



Assemblée générale

Distr. générale
13 mars 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 77 de la liste préliminaire*

Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi à la demande de l'Assemblée générale qui, au paragraphe 173 de sa résolution 63/111, avait prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quatrième session, un rapport d'ensemble sur les océans et le droit de la mer et de faire distribuer la partie du rapport portant sur le thème de la dixième réunion du Processus consultatif informel des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer au moins six semaines avant la réunion du Processus consultatif. Le présent rapport constitue donc la première partie du rapport d'ensemble sur les océans et le droit de la mer et vise à faciliter les discussions à la dixième réunion sur le thème de la mise en œuvre des conclusions du Processus consultatif et de l'examen des réalisations accomplies et des lacunes constatées lors de ses neuf premières réunions. Il est également soumis aux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en application de l'article 319 de la Convention, de façon que ceux-ci l'examinent à la Réunion des États parties dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général présenté aux États parties conformément à l'article 319, pour information, sur les questions de caractère général intéressant les États parties et ayant surgi à propos de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ». Il donne des informations sur l'institution du Processus consultatif et une vue d'ensemble du fonctionnement de ce dernier, y compris un résumé des conclusions de ses réunions; examine la façon dont ces conclusions ont généralement été incorporées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les principales mesures qui ont été prises par la suite. Enfin, il récapitule les vues qui ont été exprimées aux réunions du Processus consultatif concernant les réalisations accomplies et les lacunes constatées, ainsi que dans les contributions au présent rapport.

* A/64/50.



Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations	4
I. Introduction	5
II. Établissement du Processus consultatif	5
A. Décision 7/1 de la Commission du développement durable	6
B. Décisions de l'Assemblée générale	7
III. Fonctionnement du Processus consultatif et conclusions	8
A. Aspects procéduraux du Processus consultatif	8
B. Teneur des réunions du Processus consultatif	10
1. Choix des thèmes	10
2. Conclusions des réunions du Processus consultatif	11
IV. Suite donnée aux conclusions du Processus consultatif	17
A. Sciences et techniques de la mer	17
B. Ressources halieutiques	20
C. Nouvelles méthodes d'exploitation rationnelle des océans	25
D. La biodiversité marine	26
1. La biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale	27
2. Recherches et approfondissement des connaissances dans le domaine de la biodiversité marine	27
3. Gestion par zone	28
4. Ressources génétiques marines	29
E. Le milieu marin	30
1. Développement durable et préparatifs du Sommet mondial	31
2. Pollution due aux activités terrestres	33
3. Les débris marins	34
F. Sécurité maritime	36
1. Amélioration de la sécurité de la navigation et de la mise en œuvre des instruments par l'État du pavillon	36
2. Les services hydrographiques et l'établissement de cartes marines	40
3. Les personnes en mer	41
G. La sûreté maritime	42
1. Actes de piraterie et vols à main armée commis contre des navires	42
2. Autres menaces à la sécurité maritime	44

H.	Méthodes de gestion	45
1.	Les approches écosystémiques et les océans	46
2.	Approche écosystémique de la gestion des pêches	47
3.	Coopération et coordination internationales	49
I.	Renforcement des capacités	49
J.	Coopération et coordination	55
V.	Idées exprimées à propos des succès et des défaillances du Processus consultatif	58
A.	Mandat	58
B.	Contribution du Processus consultatif aux travaux de l'Assemblée générale	59
C.	Questions examinées par le Processus consultatif	60
D.	Participation au Processus consultatif	62
E.	Méthodes de travail	63
F.	Suite donnée aux conclusions du Processus consultatif; thèmes des futures réunions . . .	65
 Annexe		
	Liste des éléments retenus par le Processus consultatif et des paragraphes correspondants des résolutions de l'Assemblée générale, ainsi que des éléments non repris dans les résolutions de l'Assemblée générale	67

Abréviations

COI	Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO
CPPOC	Commission des pêches du Pacifique occidental et central
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MARPOL	Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif
OHI	Organisation hydrographique internationale
OIFM	Autorité internationale des fonds marins
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMI	Organisation maritime internationale
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OSPAR	Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UICN	Union mondiale pour la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

I. Introduction

1. À la demande de l'Assemblée générale, le présent rapport sur les océans et le droit de la mer est présenté à l'Assemblée, au Processus consultatif informel des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer¹ ainsi qu'à la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer².

2. À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que la dixième réunion du Processus consultatif serait axée sur le thème de la mise en œuvre des conclusions du Processus consultatif et de l'examen des réalisations accomplies et des lacunes constatées lors de ses neuf premières réunions³. Afin de faciliter les discussions, la première partie du rapport porte sur le thème de la dixième réunion.

3. Le compte rendu détaillé des faits nouveaux intervenus dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, autres que ceux entrant dans le thème principal du Processus consultatif, figurera dans la seconde partie du rapport, qui sera mise à la disposition des États Membres avant l'examen par l'Assemblée générale du point intitulé « Les océans et le droit de la mer »⁴ avec les autres rapports qui ont été demandés par l'Assemblée : le rapport relatif à la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale⁵ et le rapport sur les mesures prises par les États, et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner effet aux paragraphes 83 à 90 de la résolution 61/105⁶.

4. Le rapport rassemble les contributions d'États Membres⁷ et d'organisations intergouvernementales qui mènent des activités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer⁸. Conformément à la pratique établie, les contributions ont été résumées comme il convient. Le texte intégral de toutes les contributions est disponible sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer⁹.

II. Établissement du Processus consultatif

5. Le Processus consultatif a été établi en application de la résolution 54/33 de l'Assemblée générale en date du 24 novembre 1999, qui était elle-même fondée sur la décision 7/1 de la Commission du développement durable.

¹ Résolution 63/111, par. 173.

² Ibid., par. 175.

³ Ibid., par. 165.

⁴ Conformément au nouveau mode de présentation convenu par l'Assemblée générale au paragraphe 173 de sa résolution 63/111, le rapport d'ensemble sur les questions autres que celles entrant dans le thème de la dixième réunion du Processus consultatif, sera présenté dans un seul et même document par souci de rationalisation et afin de réduire la longueur totale des rapports du Secrétaire général.

⁵ Résolution 63/111, par. 128. Ce rapport est destiné à aider le Groupe de travail spécial informel à composition non limitée à établir son ordre du jour.

⁶ Résolution 63/112, par. 107.

⁷ Adressées par des États comme suite à une note verbale de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de décembre 2008.

⁸ Reçues comme suite à la demande figurant au paragraphe 167 de la résolution 63/111 de l'Assemblée générale.

⁹ Voir www.un.org/depts/los/consultative_process/consultative_process.htm.

A. Décision 7/1 de la Commission du développement durable

6. Dans sa décision 7/1¹⁰, qu'elle a adoptée à la suite de son examen en 1999 du thème sectoriel « les océans et les mers », la Commission du développement durable a demandé instamment aux institutions compétentes nationales, régionales ou mondiales de resserrer leur collaboration, compte tenu de leurs mandats respectifs, pour coordonner leurs approches, éviter les doublons, rationaliser le fonctionnement des organisations existantes, améliorer l'accès à l'information et en assurer une meilleure diffusion. La Commission a noté qu'en raison de la nature complexe et interdépendante des océans et des mers, la coordination et la coopération internationales devaient présenter certaines particularités. Elle était donc convaincue qu'il fallait, sur la base des arrangements existants, une approche plus intégrée de tous les aspects juridiques, économiques, sociaux et environnementaux des océans et des mers, aussi bien au niveau intergouvernemental qu'interinstitutionnel. Pour atteindre cet objectif, la Commission a invité le Secrétaire général a) à prendre des mesures visant à assurer une collaboration plus effective entre les parties pertinentes du Secrétariat; b) à compléter ses rapports annuels à l'Assemblée générale par des suggestions concernant les initiatives à prendre pour améliorer la coordination et l'intégration; et c) à coopérer avec les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies compétents pour prendre des mesures visant à améliorer l'efficacité du Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination.

7. La Commission a recommandé que l'Assemblée générale envisage les moyens de renforcer l'efficacité de son débat annuel sur les océans et le droit de la mer. En particulier dans ce contexte, et afin de promouvoir une meilleure coopération et coordination en ce qui concerne les océans et les mers, la Commission a recommandé que l'Assemblée générale institue un processus consultatif informel ouvert à tous, ou tous autres processus dont elle pourrait décider, placé sous son égide et ayant pour seule fonction de faciliter l'examen effectif et constructif des questions relevant de son mandat existant (énoncé dans sa résolution 49/28 de 1994) sur la base des principes et des modalités exposés dans la décision 7/1.

8. Les principes exposés dans la décision 7/1 étaient les suivants :

« 1. L'Assemblée générale est l'organe approprié pour assurer la coordination nécessaire afin de garantir une approche intégrée de tous les aspects des questions relatives aux océans, tant au niveau intergouvernemental qu'au niveau interinstitutions. 2. Ce processus devrait pleinement respecter les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et tenir compte des accords conclus lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, notamment du chapitre 17 d'Action 21. Il devrait également prendre en considération les informations fournies par la Commission du développement durable et d'organes de l'ONU. 3. Pour atteindre cet objectif, l'Assemblée générale doit accorder plus de temps à l'examen du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer ainsi qu'à la préparation du débat sur cette question en plénière. 4. Il faudrait éviter de créer de nouvelles institutions. L'Assemblée générale devrait chercher à renforcer les structures et les mandats existants au sein du système

¹⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément n° 9 [E/1999/29 (SUPP)]*, chap. I, sect. C, décision 7/1, par. 37 à 45.

des Nations Unies. Ce processus ne devrait pas entraîner des doublons et des chevauchements avec les négociations en cours et les débats qui ont lieu actuellement dans les instances spécialisées. 5. Le rôle de l'Assemblée générale est de promouvoir la coordination des politiques et des programmes. Elle n'a pas pour mission d'assurer la coordination juridique entre les divers instruments. En s'acquittant de sa fonction de coordination, l'Assemblée ne devrait pas perdre de vue les caractéristiques et les besoins différents des diverses régions du monde. 6. La participation des États Membres et d'observateurs devrait être aussi large que possible. 7. Ce processus devrait être mené à bien dans les limites des ressources budgétaires annuelles du Secrétariat. »

9. En ce qui concerne les modalités, la Commission a déclaré ce qui suit :

« Le processus consultatif informel mentionné ci-dessus ou tout autre processus décidé par l'Assemblée générale aurait pour base le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer. Son rôle serait de promouvoir un échange de vues exhaustif sur ce rapport et de cerner les nouveaux problèmes particuliers qui devraient être examinés par l'Assemblée. Il s'attacherait à identifier les domaines dans lesquels il serait bon d'améliorer la coordination et la coopération aux niveaux intergouvernemental et interinstitutions. Le processus consultatif informel fournirait des éléments que l'Assemblée générale examinerait et reprendrait éventuellement dans ses résolutions au titre du point de l'ordre du jour consacré aux océans et au droit de la mer. Le processus devrait également tenir compte des recommandations que la Commission du développement durable présente à l'Assemblée générale (par l'intermédiaire du Conseil économique et social). Ce processus durerait chaque année une semaine et favoriserait la participation des différents organismes gouvernementaux concernés par les questions relatives aux océans et aux mers. Il importerait au plus haut point que les représentants des grands groupes y contribuent de manière appropriée et le meilleur moyen serait peut-être d'organiser des groupes de discussion. En décidant de la date la plus favorable pour la tenue du processus, l'Assemblée générale devrait garder à l'esprit, notamment, qu'il est souhaitable de favoriser la présence d'experts envoyés par les capitales et de tenir compte des besoins des petites délégations. L'Assemblée examinerait l'efficacité et l'utilité du processus au plus tard quatre ans après son établissement. »

B. Décision de l'Assemblée générale

10. Dans sa résolution 54/33, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations concernant la coordination et la coopération internationales faites par la Commission du développement durable par l'entremise du Conseil économique et social. L'Assemblée a décidé, en conformité avec le cadre juridique constitué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les objectifs du chapitre 17 d'Action 21, d'établir un processus consultatif informel ouvert à tous, ayant pour objet de l'aider à examiner chaque année, de manière effective et constructive, les faits nouveaux intervenus dans le domaine des affaires maritimes sur la base du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et en

suggérant des thèmes qu'elle pourrait examiner, l'accent étant mis sur la recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutions¹¹.

11. Les recommandations de la Commission du développement durable concernant la coordination et la coopération internationales, énoncées dans la décision 7/1, ont été dans une large mesure reprises dans la résolution 54/33. L'Assemblée générale, dans sa résolution, a développé certains des principes et certaines des modalités. Elle a également décidé d'examiner l'efficacité et l'utilité du Processus facultatif au bout de trois années au lieu de quatre, comme la Commission l'avait recommandé.

12. Le mandat du Processus consultatif a été renouvelé trois fois par l'Assemblée générale depuis son établissement : en 2002 et en 2005 pour une nouvelle période de trois ans¹²; et en 2008 pour une nouvelle période de deux ans¹³. L'Assemblée générale examinera de nouveau l'efficacité et l'utilité du Processus consultatif à sa soixante-cinquième session¹⁴.

III. Fonctionnement du Processus consultatif et conclusions

13. On trouvera dans la présente section un aperçu des aspects procéduraux des travaux du Processus consultatif ainsi qu'un résumé des conclusions des neuf premières réunions.

A. Aspects procéduraux du Processus consultatif

14. L'alinéa e) du paragraphe 3 de la résolution 54/33 de l'Assemblée générale dispose que les réunions sont coordonnées par deux coprésidents nommés par le Président de l'Assemblée générale en consultation avec les États Membres, compte tenu de la nécessité de représenter les pays développés et les pays en développement. Au cours des neuf années de l'existence du Processus, chaque coprésident a assuré la présidence durant trois mandats consécutifs, sauf à la sixième réunion¹⁵.

15. Une fois nommés, les deux coprésidents élaborent en consultation avec les délégations l'organisation des travaux la plus favorable au Processus consultatif, conformément au Règlement intérieur et aux pratiques de l'Assemblée générale, ainsi que l'ordre du jour provisoire annoté de la réunion. Une réunion préparatoire informelle durant habituellement une demi-journée et tenue quelques mois avant la réunion du Processus consultatif permet d'examiner le projet d'organisation des travaux et d'ordre du jour, ainsi que les grandes lignes des sujets qui seront abordés.

16. Conformément à la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, les travaux du Processus consultatif se déroulent en séances plénières et en groupes de discussion, tous deux ouverts à tous les participants. Dans les limites des places disponibles, les

¹¹ Par. 1 et 2.

¹² Résolutions 57/141 et 60/30.

¹³ Résolution 63/111.

¹⁴ Ibid., par. 160.

¹⁵ Dans une lettre datée du 8 mars 2005, Felipe Paolillo (Uruguay) a informé le Président de l'Assemblée générale qu'il avait été affecté à de nouvelles fonctions et qu'il ne pourrait pas continuer d'assurer la coprésidence de la sixième réunion du Processus consultatif.

représentants des principaux groupes définis dans le programme Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et d'autres observateurs peuvent assister aux séances plénières, conformément à la pratique établie. En raison de leur caractère informel, les groupes de discussion donnent aux représentants des principaux groupes une excellente occasion de prendre part aux débats.

17. La participation aux réunions du Processus consultatif a été large. Conformément à la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, toutes les parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les entités invitées à titre permanent à participer en qualité d'observateur aux travaux de l'Assemblée générale en application de ses résolutions pertinentes, les organisations intergouvernementales compétentes en matière d'affaires maritimes, et les principaux groupes définis dans Action 21¹⁶ ont été invités à participer aux réunions du Processus consultatif.

18. L'ordre du jour provisoire annoté de la réunion est proposé par les coprésidents à l'issue des consultations menées avec les délégations lors de la réunion préparatoire informelle. Il est d'usage de procéder durant les séances plénières à un débat général sur le thème principal, les domaines critiques et les mesures requises, notamment pour ce qui est de questions examinées aux réunions précédentes. En outre, à chaque réunion, une séance plénière est consacrée aux moyens d'améliorer la collaboration et la coordination. D'autres séances plénières sont consacrées à l'examen des éléments à proposer à l'Assemblée générale.

19. Le groupe de discussion vise à permettre un examen approfondi du thème principal. Les débats sont ouverts par des intervenants qui fournissent avant la réunion un résumé analytique de leur exposé¹⁷. Ces intervenants sont invités par les coprésidents sur proposition des États, compte tenu de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable et de donner aux représentants des organisations intergouvernementales et des principaux groupes définis dans Action 21 l'occasion d'alimenter le débat. Cependant, au final, la composition définitive des groupes dépend toujours de la disponibilité des intervenants, de l'aide fournie par les États pour obtenir l'engagement des intervenants invités et le financement de leur participation, des ressources disponibles au fonds de contributions volontaires et de la possibilité de faire appel à d'autres intervenants pour remplacer ceux qui doivent annuler leur venue au dernier moment.

20. Par sa résolution 55/7, l'Assemblée générale a créé un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour aider les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États en développement sans littoral, à participer aux réunions du Processus consultatif. Par sa résolution 63/111, l'Assemblée a décidé que les représentants des pays en développement que les coprésidents, en consultation avec les gouvernements, invitaient à présenter des exposés aux

¹⁶ Les représentants des principaux groupes qui souhaitent participer aux réunions du Processus consultatif doivent être dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou accrédités auprès de la Commission du développement durable.

¹⁷ Depuis la septième réunion, les résumés des exposés présentés aux groupes de discussion sont mis en ligne à l'adresse www.un.org/depts/los/consultative_process/consultative_process_info.htm#-List%20of%20issues.

réunions du Processus consultatif seraient prioritaires pour ce qui est de recevoir du fonds d'affectation spéciale un versement couvrant leurs frais de voyage, et une indemnité journalière de subsistance sous réserve qu'il reste suffisamment de fonds lorsque les frais de voyage de tous les autres participants remplissant les conditions requises ont été couverts¹⁸. À ce jour, les ressources limitées du fonds d'affectation spéciale n'ont pas permis de verser une indemnité journalière de subsistance aux intervenants.

21. Les conclusions des réunions consistent généralement en un rapport contenant a) les éléments qu'il a été convenu de proposer à l'Assemblée générale, qui ont généralement été examinés en séance plénière le dernier jour de la réunion sur la base d'un avant-projet établi par les coprésidents et distribué auparavant; b) un résumé des débats établi par les coprésidents; et c) une liste des questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer. Lors de réunions récentes, les coprésidents ont présenté aux participants une liste récapitulative de toutes les questions proposées, se fondant sur les listes figurant dans les rapports précédents du Processus consultatif, et invité les délégations à leur présenter directement leurs propositions de questions supplémentaires¹⁹. À l'issue de la réunion, une version préliminaire non révisée des éléments destinés à l'Assemblée générale et le résumé des débats sont mis en ligne sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

B. Teneur des réunions du Processus consultatif

1. Choix des thèmes

22. Les thèmes principaux de la réunion du Processus consultatif ont été décidés chaque année par l'Assemblée générale lors des consultations officielles consacrées aux projets de résolution sur les océans et le droit de la mer, sauf en 2006, année où l'Assemblée a choisi en même temps les thèmes des réunions de 2007 et 2008²⁰. Les thèmes de la première réunion du Processus consultatif n'ont pas été choisis par l'Assemblée, qui venait de créer le Processus par sa résolution 54/33, mais à l'issue de consultations avec les délégations, lors d'une réunion informelle convoquée par les coprésidents avant cette première réunion.

23. Le nombre de thèmes examinés par le Processus consultatif a varié au cours des neuf années de son existence. Lors des quatre premières réunions et à la sixième réunion, le Processus consultatif a examiné deux thèmes et aux autres réunions il n'en a examiné qu'un. Pour ce qui est de la cinquième réunion, l'Assemblée générale avait décidé dans sa résolution 58/240 de convoquer en même temps un séminaire international sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.

24. Comme il est dit au paragraphe 18 ci-dessus, à chaque réunion, le Processus consultatif a aussi examiné d'autres questions que le thème principal, touchant en

¹⁸ Résolution 63/111, par. 164.

¹⁹ Ces listes ont été mises en lignes sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

²⁰ Résolution 61/222.

particulier la coordination et la collaboration. Lors des premières réunions du Processus consultatif, une série de sujets ont été abordés en séance plénière (voir notamment les paragraphes 26 et 27 ci-dessous) et certaines des questions posées ont été incluses dans les éléments présentés à l'Assemblée générale mais lors des dernières réunions, les interventions ont porté principalement sur le thème principal, comme le montrent les éléments retenus. Ces dernières années, les débats concernant la coordination et la collaboration ont porté principalement sur les rapports d'ONU-Océans, le mécanisme de coordination interinstitutions chargé des questions touchant les océans et les zones côtières au sein du système des Nations Unies, et des organismes chefs de file de « l'évaluation des évaluations », étape préparatoire à l'établissement du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.

2. Conclusions des réunions du Processus consultatif

25. On trouvera ci-après un bref aperçu des principales conclusions de chacune des neuf réunions du Processus consultatif, indiquant quelles questions ont été incluses dans les éléments retenus, soulevées durant l'examen des thèmes principaux mais non incluses dans ces éléments, et soulevées durant l'examen de sujets autres que les thèmes principaux mais non incluses dans ces éléments.

a) Première réunion (2000)

26. À sa première réunion, le Processus consultatif a examiné deux thèmes principaux : « Pêche responsable et pêche illicite, non déclarée et non réglementée » et « Conséquences économiques et sociales de la pollution et de la dégradation du milieu marin, en particulier dans les zones côtières ». Les éléments que le Processus consultatif a décidé de proposer à l'Assemblée générale concernaient notamment la mise en œuvre de la Convention et de ses accords d'application, le renforcement des capacités d'appliquer la Convention et de tirer profit des ressources océaniques, l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, le cadre juridique international de lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, le contrôle des navires de pêche par l'État du pavillon et l'État du port, le rôle des organisations régionales de gestion des pêches, l'importance des sciences de la mer pour la gestion des pêches, l'importance de la lutte contre la pollution et la dégradation pour la réalisation d'un développement durable des mers; l'intégration de la lutte contre la pollution et la dégradation du milieu marin dues aux activités terrestres dans les stratégies régionales et nationales de développement durable et les principaux programmes d'investissement, le renforcement des capacités en vue de la gestion intégrée des zones côtières, l'application effective des parties XIII et XIV de la Convention, la piraterie et les vols à main armée en mer, la participation au Processus consultatif et le rôle du Secrétaire général et du Secrétariat²¹.

27. Les débats consacrés aux thèmes principaux ont également porté, entre autres, sur la pollution due aux navires et aux activités menées dans les fonds marins; les polluants organiques persistants; les zones marines protégées; le principe de précaution et le rôle des connaissances traditionnelles et locales dans la lutte contre la pollution marine. D'autres questions ont également été abordées, telles que les

²¹ A/55/274, part. A.

ressources marines non biologiques, le patrimoine culturel sous-marin et la coopération et la coordination internationales²².

b) Deuxième réunion (2001)

28. À sa deuxième réunion, le Processus consultatif a examiné deux thèmes principaux : « Sciences de la mer et perfectionnement et transfert des techniques marines selon des modalités convenues, y compris le développement des capacités dans ce domaine », et « Coordination et coopération dans le domaine de la lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis en mer ». Les éléments proposés à l'Assemblée générale concernaient notamment la prévention, la dissuasion et l'élimination de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la protection du milieu marin contre la pollution et la dégradation dues aux activités terrestres, l'importance de la science pour le développement durable, le renforcement de la coopération internationale au niveau régional, l'établissement de liens entre les scientifiques et les décideurs, l'application des dispositions pertinentes de la Convention, l'organe consultatif d'experts en droit de la mer de la Commission océanographique intergouvernementale et les procédures relatives à la partie XIII de la Convention, l'échange, le flux et la fiabilité des données, le renforcement des capacités dans le domaine des sciences et techniques marines, les interactions entre les océans et l'atmosphère, la science au service des approches écosystémiques, la coopération et la coordination de la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer, le rôle des États, des organisations intergouvernementales et du secteur privé, les immatriculations frauduleuses de navires, la Convention en tant que cadre permettant de faire face aux incidents, la notification des incidents et la conduite d'enquêtes et de poursuites à leur sujet, les arrangements et les accords de coopération régionale, et la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies²³.

29. Les débats consacrés aux thèmes principaux ont également porté, entre autres, sur l'océanographie et la télédétection, l'hydrographie, le Système mondial d'observation des océans et le programme Argo, les législations et plans d'action nationaux visant à lutter contre la piraterie et les vols à main armée commis contre des navires, les conditions de vie des équipages, la sécurité des ports et l'établissement des cartes hydrographiques. D'autres questions ont également été abordées, telles que la conservation et la gestion des ressources biologiques marines, les aspects généraux de la coordination et de la collaboration, le Processus consultatif et l'application de la Convention et des accords et instruments pertinents²⁴.

c) Troisième réunion (2002)

30. À sa troisième réunion, le Processus consultatif a examiné deux thèmes principaux : « Protection et préservation du milieu marin » et « Renforcement des capacités, coopération et coordination régionales et gestion intégrée des océans ». Les éléments proposés à l'Assemblée générale concernaient notamment la contribution vitale des océans et des mers au développement durable, la gestion intégrée des océans et des mers et la nécessité de renforcer les capacités, le rôle

²² Ibid., part. B.

²³ A/56/121, part. A.

²⁴ Ibid., part. B.

central de la coordination et de la coopération régionales, la collecte des données et des informations propres à favoriser la prise de décisions, les évaluations de l'état du milieu marin, la protection des écosystèmes fragiles, l'entrée en vigueur des accords internationaux nouveaux et existants visant à prévenir, réduire et maîtriser la pollution, l'action régionale visant à prévenir, réduire et maîtriser la pollution, l'intégration des politiques de gestion des pêches et de conservation de la diversité biologique, l'application et le respect des accords et programmes internationaux, et la coopération et la coordination interinstitutions²⁵.

31. Les débats consacrés aux thèmes principaux ont également porté, entre autres, sur la coordination des travaux du Processus consultatif avec ceux du Sommet mondial sur le développement durable, le manque de capacités et de domaines prioritaires concernant le renforcement des capacités et la recherche de solutions, la coopération et la coordination entre les organisations internationales et régionales, et les mouvements transfrontières de matériaux radioactifs. D'autres questions ont également été abordées, telles que l'évaluation du Processus consultatif, les activités de pêche et la pêche illégale, clandestine, non déclarée et non réglementée, et la piraterie et la criminalité en mer²⁶.

d) Quatrième réunion (2003)

32. À sa quatrième réunion, le Processus consultatif a examiné deux thèmes principaux : « Sécurité de la navigation, par exemple, renforcement des capacités pour la production de cartes nautiques » et « Protection des écosystèmes marins vulnérables ». Les éléments proposés à l'Assemblée générale concernaient notamment la mise œuvre des accords internationaux et la coordination des activités des entités intéressées, les services hydrographiques, les cartes marines et le renforcement des capacités en la matière, les mesures visant à renforcer la sécurité de la navigation, notamment l'élimination progressive des navires-citerne à coque simple, la piraterie et les vols à main armée en mer, l'application effective du cadre réglementaire par l'État du pavillon, le rôle du « lien substantiel », les normes internationales du travail des gens de mer, le contrôle par l'État du port, la protection du milieu marin et le développement durable, la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, l'application des instruments internationaux relatifs à la pêche, les moyens de faire respecter les règles de gestion des pêches, les écosystèmes marins vulnérables et la diversité biologique dans les zones situées au-delà des juridictions nationales, la protection et la préservation des récifs coralliens, les outils de gestion pour la protection des écosystèmes marins vulnérables, y compris la création de zones marines protégées, le contrôle et la gestion des eaux de ballast des navires et la coopération et la coordination sur les questions relatives aux océans²⁷.

33. Les débats consacrés aux thèmes principaux ont également porté, entre autres, sur les mesures prises par les États côtiers face aux grands accidents de navigation, les incidences de la pêche sur les écosystèmes marins vulnérables et la nécessité d'une connaissance accrue des écosystèmes marins. D'autres questions ont également été abordées, telles que le Processus consultatif et le Sommet mondial

²⁵ A/57/80, part. A.

²⁶ Ibid., part. B.

²⁷ A/58/95, part. A.

pour le développement durable, la gouvernance des pêches et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée²⁸.

e) Cinquième réunion (2004)

34. À sa cinquième réunion, le Processus consultatif a examiné un seul thème principal : « Nouvelles méthodes d'exploration rationnelle des océans, y compris la conservation et la gestion de la diversité biologique du fond marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ». Les éléments proposés à l'Assemblée générale concernaient notamment la création d'un nouveau mécanisme de coordination interinstitutions (ONU-Océans); les travaux menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique; les mesures prises pour combattre les pratiques de pêche destructrices nuisant aux écosystèmes marins vulnérables, telles que l'interdiction provisoire de ces pratiques par l'État du pavillon, avec examen de la situation dans les deux ans, l'application des instruments relatifs à la pêche, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, les travaux de l'Autorité internationale des fonds marins, la recherche scientifique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, le renforcement des capacités, les hydrates de gaz, la mise en œuvre du cadre réglementaire par l'État du pavillon et le « lien substantiel », et la piraterie et les vols à main armée en mer²⁹.

35. Les débats consacrés aux thèmes principaux ont également porté, entre autres, sur des dispositifs et instruments existants et les possibilités de conservation et de gestion de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, et les activités relatives aux ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. D'autres questions ont également été abordées, telles que la coopération et la coordination sur les questions relatives aux océans et la gouvernance des pêches³⁰.

f) Sixième réunion (2005)

36. À sa sixième réunion, le Processus consultatif a examiné deux thèmes principaux : « Les pêcheries et leur contribution au développement durable » et « Les débris marins ». Les éléments proposés à l'Assemblée générale concernaient notamment les stocks distincts de poissons hauturiers, le subventionnement de la pêche, les obstacles au commerce des produits de la pêche, les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches, la pêche à petite échelle, les responsabilités de l'État du pavillon, notamment pour ce qui est des conditions de travail, la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, les incidences des pratiques de pêche destructrices sur les écosystèmes marins vulnérables, les certificats et les systèmes d'écoétiquetage, les prises accessoires, les données chiffrées concernant les prises et les activités de pêche, le rôle de la science, les effets de la pollution sonore sur les ressources biologiques marines, les travaux de l'Organe consultatif d'experts en droit de la mer de la Commission océanographique intergouvernementale et le renforcement des capacités visant à permettre aux États en développement de tirer parti de la pêche³¹.

²⁸ Ibid., part. B.

²⁹ A/59/122, part. A.

³⁰ Ibid., part. B.

³¹ A/60/99, part. A, par. 3 à 13.

37. Toutefois, le Processus consultatif n'ayant pu arrêter définitivement les éléments concernant les débris marins et la coopération et la coordination, il a été décidé de transmettre à l'Assemblée générale les éléments proposés par les coprésidents³². Pour ce qui est des débris marins, ces éléments avaient trait à la nécessité de procéder à d'autres études, la sensibilisation, le renforcement de l'action nationale, la coopération régionale et sous-régionale, le renforcement des capacités, l'examen de l'annexe V de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, l'amélioration des installations portuaires de collecte des déchets, la coopération et la coordination concernant les engins de pêche perdus ou rejetés et un nouvel examen de la question des débris marins dans les cinq ans.

38. D'autres questions ont également été abordées, telles que le tsunami de l'océan Indien, la sécurité de la navigation et la gestion de la diversité biologique marine³³.

g) Septième réunion (2006)

39. À sa septième réunion, le Processus consultatif a examiné un seul thème principal : « Les approches écosystémiques et les océans ». Il a décidé de proposer à l'Assemblée des éléments de nature assez générale ayant trait aux objectifs d'une approche écosystémique et, en l'absence d'une définition acceptée par tous, relevé les éléments consensuels de cette approche, les moyens de mise en œuvre et les conditions requises pour l'améliorer³⁴.

40. Les débats consacrés aux thèmes principaux ont également porté, entre autres, sur une approche écosystémique des pêches, la nécessité d'examiner plus en détail la mise en œuvre des approches écosystémiques dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, et la protection des écosystèmes marins vulnérables dans ces zones. D'autres questions ont également été abordées, telles que les événements récents touchant les transports maritimes internationaux, la coopération et la coordination concernant les questions maritimes, notamment dans le cadre d'ONU-Océans, et les progrès réalisés dans l'«évaluation des évaluations», étape préparatoire à la création d'un mécanisme de notification et d'évaluation systématiques³⁵.

h) Huitième réunion (2007)

41. À sa huitième réunion, le Processus consultatif n'a examiné qu'un thème principal : « Les ressources génétiques marines ». Les participants ne se sont pas entendus sur les éléments à proposer à l'Assemblée générale. Se fondant sur les débats et l'avancement de l'examen du projet d'éléments consensuels présenté à la réunion, les coprésidents ont transmis à l'Assemblée générale quelques propositions d'éléments³⁶.

42. Les débats consacrés aux thèmes principaux ont également porté, entre autres, sur les services que rendent les ressources génétiques marines, la recherche scientifique marine, la commercialisation et autres aspects tels que les droits de

³² Ibid., par. 2. Ces éléments figurent aux paragraphes 14 à 19.

³³ Ibid., part. B.

³⁴ A/61/156, part. A.

³⁵ Ibid., part. B.

³⁶ A/62/169, part. A, par. 121 et 122, et annexe.

propriété intellectuelle, la législation et les politiques relatives aux activités concernant les ressources génétiques marines dans les zones relevant de la juridiction nationale et au-delà, les vulnérabilités, les menaces et les incidences des activités humaines, et le renforcement des capacités et le transfert de technologie. D'autres questions ont également été abordées, telles que le Processus consultatif, la piraterie et les vols à main armée commis contre des navires, le sauvetage des personnes en détresse en mer, ONU-Océans et l'« évaluation des évaluations »³⁷.

i) Neuvième réunion (2008)

43. À sa neuvième réunion, le Processus consultatif n'a examiné qu'un thème principal : « La sécurité maritime et la sûreté en mer ». Les éléments proposés à l'Assemblée générale concernaient notamment l'adhésion aux instruments internationaux pertinents et leur mise en œuvre, les responsabilités de l'État du pavillon, de l'État du port et de l'État côtier, les approches intégrées, le renforcement des capacités, le manque de personnel qualifié, l'incidence des mesures prises sur les gens de mer et les pêcheurs, le traitement des personnes sauvées en mer, notamment leur débarquement, les obligations en matière de recherche et de sauvetage, la recherche de solutions globales aux migrations, la coopération internationale dans la lutte contre les menaces à la sécurité maritime, la nécessité pour les mesures de sécurité maritime de se conformer au droit international, la notification des actes de piraterie et des vols à main armée, les mesures prises par les États pour faciliter l'arrestation et la poursuite des auteurs, la piraterie et les vols à main armée au large des côtes de Somalie, la nécessité de renforcer les capacités des États en développement, de les aider et d'améliorer la coopération internationale à tous les niveaux pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, la question de savoir s'il existe un lien entre la pêche illégale et la criminalité transnationale organisée, le rôle des règles et normes du transport maritime international dans la sécurité maritime, l'application du cadre réglementaire par l'État du pavillon, le contrôle par l'État du port, et les accidents maritimes, en particulier ceux qui concernent le transport de matières radioactives³⁸.

44. Les débats consacrés aux thèmes principaux ont également porté, entre autres, sur la notion de sécurité maritime, les actes de terrorisme visant les navires et d'autres intérêts maritimes, le trafic des armes légères et des armes de destruction massive, les incidences économiques des mesures de sûreté et de sécurité, les causes profondes de la criminalité transnationale organisée, les liens pouvant exister entre les dommages intentionnels et illicites au milieu marin et la criminalité transnationale organisée, la sécurité de la navigation et les incidences de l'utilisation des océans à des fins militaires sur le milieu marin. D'autres questions ont également été abordées, telles que l'évaluation du Processus consultatif, la viabilité des pêches, les changements climatiques, ONU-Océans et l'« évaluation des évaluations »³⁹.

³⁷ Ibid., part. A.

³⁸ A/63/174, part. A.

³⁹ Ibid., part. B.

IV. Suite donnée aux conclusions du Processus consultatif

45. On trouvera dans la présente section une description générale de la façon dont les conclusions des neuf réunions du Processus consultatif ont été incorporées dans les résolutions correspondantes de l'Assemblée générale, ainsi que des principales mesures prises subséquentement, principalement par des organisations intergouvernementales; cette description s'appuie en particulier sur les contributions au présent rapport soumises par les organisations et les États concernés. Elle n'est pas exhaustive, et il convient de la lire en conjonction avec les rapports successifs du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, qui offrent chaque année un résumé des principaux faits nouveaux intervenus dans ce domaine⁴⁰.

46. S'il est possible, dans la plupart des cas, d'établir un lien entre les conclusions du Processus consultatif et les résolutions de l'Assemblée générale, on ne peut pas toujours le faire avec les mesures prises par les organisations intergouvernementales. De même, on ne dispose guère d'informations sur les mesures prises par les États en application de résolutions de l'Assemblée générale ou des conclusions du Processus consultatif.

47. Compte tenu de l'interdépendance et de la récurrence de la plupart des questions examinées dans le cadre du Processus consultatif, les informations sur la suite donnée au Processus ont été réparties entre les grands thèmes abordés au fil de ses neuf réunions. Cette répartition est illustrée dans un tableau annexé au présent rapport qui indique, pour chaque réunion, si tel ou tel élément ayant fait l'objet d'un accord a été incorporé dans les résolutions correspondantes de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches, et dans quels paragraphes de ces résolutions.

A. Sciences et techniques de la mer

48. Les sciences et techniques de la mer sont une question transversale qui a nourri les débats non seulement de la deuxième réunion du Processus consultatif, qui en avait fait un de ses thèmes principaux, mais aussi de plusieurs autres réunions (voir plus haut la section III.B.2). La présente sous-section traite de la suite donnée aux conclusions du Processus consultatif qui concernent les sciences de la mer et le transfert de technologies. L'aspect « consolidation des capacités » de la question est traité aux paragraphes 156, 161, 163, 164, 165, 166 et 174 ci-après.

49. *Décisions prises par l'Assemblée générale.* Comme suite aux recommandations issues de la première réunion du Processus consultatif, l'Assemblée générale a rappelé l'importance des sciences de la mer pour la mise en valeur durable des mers et des océans et souligné qu'il fallait que les responsables puissent bénéficier de conseils et de renseignements sur les sciences et les technologies de la mer et, le cas échéant, de transferts de technologies. Elle a aussi souligné qu'il fallait examiner en priorité les questions relevant des sciences et techniques de la mer et se concentrer sur la meilleure façon d'appliquer les nombreuses obligations que prévoient les

⁴⁰ Les rapports du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et sur la pêche peuvent être consultés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.un.org/french/law/los/index.htm>.

parties XIII et XIV de la Convention du droit de la mer pour les États et les organisations internationales compétentes. Elle a demandé aux États d'adopter, au besoin et en conformité avec le droit international, les politiques, lois, règles et procédures internes susceptibles de favoriser la coopération et la recherche dans le domaine des sciences de la mer⁴¹.

50. Suite à la deuxième réunion du Processus consultatif, l'Assemblée a rappelé les liens fondamentaux qui existent entre les sciences marines et la gestion, la prise de décisions, l'élimination de la pauvreté, la sécurité alimentaire, la protection et la préservation du milieu marin et de ses ressources, la connaissance et la maîtrise des phénomènes naturels et le développement durable. Elle a souligné qu'il fallait d'urgence instaurer une coopération au niveau international pour régler la question de l'acquisition, de la production et du transfert de données scientifiques sur les mers en vue d'aider les États côtiers en développement. Elle a aussi souligné la nécessité d'appliquer les dispositions de la Convention qui ont trait au consentement à donner pour la réalisation de projets de recherche scientifique marine et aux droits accordés à l'État côtier de se faire communiquer les résultats des travaux de recherche menés dans les zones relevant de sa juridiction. Elle a, à ce propos, invité la Commission océanographique intergouvernementale à demander à son Organe consultatif d'experts en droit de la mer de travailler à l'élaboration des règles de procédure visées à la partie XIII de la Convention. L'Assemblée a engagé vivement les organismes compétents des Nations Unies à établir, en collaboration avec la Commission océanographique intergouvernementale, qui devait en assurer la coordination, des échanges appropriés dans le domaine des sciences de la mer avec les organisations régionales de pêche et les organismes s'occupant de l'environnement et de la recherche scientifique ainsi qu'avec les centres régionaux visés à la partie XIV de la Convention. Elle a également encouragé les États à créer de tels centres. Elle a demandé aux États qui mènent des travaux de recherche scientifique marine par l'intermédiaire d'institutions nationales ou régionales de veiller à ce que les connaissances acquises grâce à ces travaux et aux observations effectuées soient communiquées, sous une forme facile à exploiter, en particulier aux pays en développement. Elle a aussi demandé aux États de continuer à renforcer les capacités, en particulier celles des pays en développement, dans le domaine de la recherche scientifique marine (voir par. 156 ci-après)⁴².

51. L'Assemblée générale a systématiquement souligné qu'il importait d'approfondir la connaissance scientifique du milieu marin, en particulier celle des grands fonds marins et des écosystèmes marins vulnérables⁴³ (voir par. 77 ci-après).

52. *Suite donnée par d'autres parties prenantes.* Dans sa contribution au présent rapport, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat a rappelé que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté au Sommet mondial pour le développement durable a souligné la nécessité de renforcer la collaboration scientifique et technique, notamment le transfert de technologies marines. De même, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

⁴¹ Résolution 55/7, préambule et par. 32 du dispositif.

⁴² Résolution 56/12, préambule et par. 21 à 28 du dispositif.

⁴³ Résolutions 57/141, par. 23 à 25 et 36 à 38; 58/240, par. 20, 21 et 45; 59/24, par. 8, 10 à 12 et 81 à 83; 60/30, par. 9, 11, 14 et 85 à 88; 61/222, par. 9, 11, 14 et 108 à 112; 62/215, par. 10, 12 et 121 à 125; et 63/111, par. 9, 11, 18 et 142 à 148.

invite la communauté internationale à apporter son appui aux programmes de la Commission océanographique intergouvernementale relatifs aux sciences de la mer qui présentent un intérêt particulier pour les petits États insulaires en développement.

53. Parmi les autres faits nouveaux intervenus au plan mondial et donnant suite aux conclusions du Processus consultatif et aux décisions correspondantes de l'Assemblée générale, on notera l'adoption par la Commission océanographique intergouvernementale des *Critères et directives pour le transfert de technologie marine*⁴⁴ et de la *Procédure régissant l'application de l'article 247 de la Convention du droit de la mer*⁴⁵. Le Canada a estimé que les débats du Processus consultatif avaient facilité l'examen et l'adoption de ces textes (voir aussi par. 165 ci-après). Dans sa contribution au présent rapport, la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) a rappelé que son Conseil exécutif avait adopté des *Principes directeurs pour la mise en œuvre de la résolution XX-6 de l'Assemblée de la Commission concernant le déploiement de flotteurs-profileurs en haute mer dans le cadre du programme Argo*⁴⁶. La COI a aussi évoqué les progrès accomplis par les programmes *Système mondial d'observation de l'océan et Échange international des données et de l'information océanographiques*⁴⁷ (voir aussi par. 164 ci-après)⁴⁸. Elle a fait savoir qu'elle sert de point de contact mondial pour la mise en place de systèmes d'alerte rapide aux tsunamis⁴⁹ et autres phénomènes comme celui d'El Niño, ainsi que pour l'atténuation des effets des incidents de pollution. En outre, la COI et le Canada ont souligné l'importance du travail de coordination accompli par la COI et le PNUE pour l'exécution de l'« évaluation des évaluations » en tant qu'étape préparatoire de l'établissement d'un dispositif d'évaluation systématique de l'état du milieu marin qui aura des bases scientifiques solides et assurera la transmission des informations recueillies aux décideurs. L'Indonésie a déclaré que la gestion des océans devrait s'appuyer sur des données scientifiques fiables et qu'il faudrait mettre en place un dispositif d'échange d'informations et de transfert de technologies, y compris les technologies « vertes ».

54. L'Autorité internationale des fonds marins a fait savoir qu'elle avait concentré ses efforts sur la recherche visant les grands fonds marins et sur la diffusion, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, des travaux et analyses effectués dans ce cadre. Ces efforts se sont notamment manifestés sous la forme du projet Kaplan et de la création d'un fonds de dotation pour la recherche scientifique marine (voir aussi par. 78 ci-après).

55. Plusieurs organisations régionales ont déclaré que les conclusions de la deuxième réunion du Processus consultatif intéressaient l'exécution de leur mandat. Le Secrétariat de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est, par exemple,

⁴⁴ Résolution XXII-12 (2003) de l'Assemblée de la COI et résolution 59/24 de l'Assemblée générale, par. 11.

⁴⁵ Résolution XXIII-8 (2005) de l'Assemblée de la COI et résolution 60/30 de l'Assemblée générale, par. 88.

⁴⁶ Résolution EC-XLI-4 (2008) du Conseil exécutif de la COI et résolution 63/111 de l'Assemblée générale, par. 144.

⁴⁷ Voir aussi les documents A/62/66/Add.1, par. 107 et 108, et A/63/63, par. 230 et 231.

⁴⁸ Pour de plus amples renseignements sur les programmes de la COI, voir sa contribution et son rapport annuel 2007 à l'adresse <http://ioc-unesco.org> (en anglais seulement).

⁴⁹ A/63/63, par. 234 à 238.

a rapporté que de nombreux États investissaient dans la recherche marine sur les stocks de poissons dans l'Atlantique Nord-Est en vue d'améliorer la gestion des pêches. Le Secrétariat de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est a déclaré que le régime de gestion des pêches de cette organisation reposait sur des bases scientifiques et qu'en vue de protéger les écosystèmes vulnérables, il avait mis au point un protocole intérimaire de collecte des données. La Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est a annoncé qu'elle publierait dans son *Quality Status Report* (« bilan de santé ») de 2010 les résultats de 10 années de travail collaboratif sur l'application de l'approche écosystémique. On rappellera aussi, parmi les réalisations signalées dans les rapports précédents du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, l'adoption par la Commission OSPAR du *Code de conduite OSPAR pour une recherche scientifique responsable*⁵⁰.

56. L'Assemblée générale a continué d'exhorter les États Membres et la Commission océanographique intergouvernementale à soutenir la recherche scientifique marine et le renforcement des capacités dans ce domaine (voir aussi par. 174 ci-après).

B. Ressources halieutiques

57. La première et la sixième réunions du Processus consultatif avaient pour thèmes, respectivement, « La pêche responsable et la pêche illégale, non déclarée et non réglementée » et « les activités de pêche et leur contribution au développement durable ». D'autres réunions du Processus consultatif ont elles aussi examiné des questions intéressant la pêche, bien qu'elles ne fussent pas expressément consacrées à ce sujet (voir plus haut la section III.B.2). La présente sous-section traite cependant plus particulièrement de la suite donnée aux conclusions des première et sixième réunions du Processus consultatif. Les informations concernant le renforcement des capacités dans ce domaine sont présentées aux paragraphes 148, 157, 163 et 167 à 169.

58. *Décisions prises par l'Assemblée générale.* Les conclusions des réunions du Processus consultatif consacrées aux obstacles et aux difficultés qui entravent l'organisation d'une pêche responsable ont pour la plupart été incorporées dans les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées sous le titre de « viabilité des pêches », et, à un moindre degré, dans celles sur les océans et le droit de la mer⁵¹. Dans certains cas, les éléments sur lesquels il y avait eu accord ont été regroupés ou reformulés dans le texte de la résolution correspondante.

59. À partir de la sixième réunion, en particulier, l'Assemblée générale a souligné que les États du pavillon sont tenus de s'acquitter de leurs responsabilités en vertu des dispositions de la Convention et de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 et de veiller à ce que les navires battant leur pavillon appliquent les mesures de conservation et de gestion des ressources halieutiques hauturières; encouragé les États à reconnaître que les principes généraux de l'Accord doivent s'appliquer également à des stocks distincts de poissons hauturiers; exhorté les États à adhérer

⁵⁰ A/63/63/Add.1, par. 107 et 108.

⁵¹ Résolutions sur la viabilité des pêches : 55/8, 56/13, 57/142 et 143, 58/14, 59/25, 60/31, 61/105 et 63/112. La question de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée a été également abordée dans plusieurs résolutions antérieures sur la pêche. Résolutions sur les océans et le droit de la mer : 55/7, 56/12, 57/141, 58/240, 59/24 et 60/30.

aux organisations et arrangements régionaux de gestion de la pêche habilités à instituer des mesures de conservation et de gestion des stocks de poissons, ou au moins à accepter d'appliquer les mesures de conservation et de gestion instituées par l'organisation ou l'arrangement en question; engagé les États à appliquer le principe de précaution et une approche écosystémique dans l'intérêt d'une meilleure gestion et conservation des stocks de poissons; souhaité que les connaissances scientifiques soient enrichies afin d'améliorer les mesures de conservation et de gestion; exhorté les organismes et arrangements régionaux de gestion de la pêche à consolider et actualiser leur mandat en y incorporant une approche écosystémique de cette gestion et à faire en sorte que leurs décisions reposent sur les meilleures informations scientifiques disponibles; exhorté les États à mettre en place les processus nécessaires pour examiner la performance des organismes et arrangements régionaux de gestion de la pêche dont ils sont membres; demandé aux États et aux organisations et arrangements régionaux de gestion de la pêche de recueillir et de communiquer plus régulièrement à la FAO des données plus détaillées sur les prises et sur les campagnes de pêche; prié les organisations et arrangements régionaux de gestion de la pêche d'adopter et d'appliquer des mesures appropriées afin de protéger de toute urgence les écosystèmes marins vulnérables; souhaité que des progrès plus rapides soient accomplis dans la formulation de critères relatifs aux objectifs et à la gestion des zones marines protégées aux fins de la pêche; et souhaité que les pêcheurs bénéficient d'une aide au renforcement des capacités et d'une assistance technique accrues (voir par. 157 ci-après)⁵².

60. En ce qui concerne la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, suite à la première réunion du Processus consultatif, l'Assemblée générale a prié instamment les États de continuer à mettre en œuvre le *Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, à décourager et à éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée*; demandé aux États et aux organisations et arrangements régionaux de gestion de la pêche de promouvoir l'application du *Code de conduite pour une pêche responsable* de la FAO; et affirmé à la fois la nécessité de renforcer le cadre juridique international de la coopération intergouvernementale dans la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et le rôle central joué par les organisations et arrangements régionaux de gestion de la pêche dans la conservation et la gestion de la ressource halieutique⁵³. Suite à la sixième réunion, l'Assemblée générale a exhorté les États à éliminer les subventions qui favorisent la pêche illégale, non déclarée et non réglementée; engagé les États à appliquer le *Dispositif type de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée*; préconisé l'établissement de listes positives et négatives des navires de pêche ainsi que la mise au point de mesures de traçage des poissons et des produits de la pêche; demandé aux États du pavillon de veiller à ce que les navires qui battent leur pavillon ne pratiquent pas le transbordement de poissons capturés par des navires pratiquant la pêche illégale, non déclarée et non réglementée; prié instamment les États d'instituer des systèmes obligatoires d'observation, de contrôle et de surveillance des navires de pêche; souhaité la création d'un registre mondial des navires de pêche, l'adoption de systèmes d'observation des navires et l'élaboration de directives régionales sur lesquelles les États puissent se fonder pour

⁵² Résolution 60/31, par. 2, 12, 55, 58, 59, 60, 64, 65, 70 à 72, 75 et 85 à 88.

⁵³ Résolution 55/8, par. 12, 13, 18 et 19.

imposer des sanctions; et engagé les États à adopter et appliquer des mesures commerciales négociées dans un cadre multilatéral⁵⁴.

61. En ce qui concerne la protection des écosystèmes marins vulnérables et suite à la cinquième réunion du Processus consultatif, l'Assemblée générale a adopté une première résolution dans laquelle elle a demandé aux États et aux organisations et arrangements régionaux de gestion de la pêche d'interdire les pratiques de pêche destructrices qui ont des effets nocifs sur les écosystèmes marins vulnérables situés au-delà des limites de la juridiction nationale et de réglementer la pêche sur les fonds marins⁵⁵ et une deuxième résolution dans laquelle elle invite les États, les organisations et arrangements régionaux de gestion de la pêche et la FAO à mettre en œuvre une série de mesures visant à protéger ces écosystèmes⁵⁶.

62. *Suites données par d'autres parties prenantes.* Comme suite aux résolutions de l'Assemblée générale sur les pratiques de pêche destructrices et sur la protection des écosystèmes marins vulnérables, la FAO a adopté en 2008 des *Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer*. Dans sa contribution au présent rapport, la FAO a fait savoir que la plupart des questions intéressant la pêche dont s'occupe le Processus consultatif, notamment celles de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, de la contribution de la pêche au développement durable, de l'approche écosystémique et de la protection des écosystèmes marins vulnérables, relèvent directement de son mandat et sont prises en compte par le *Code de conduite*. Il s'agissait de questions essentielles pour la FAO, qui avaient de toute façon été traitées dans le cadre du Comité des pêches et de diverses autres instances de cette organisation, indépendamment de leur examen par le Processus consultatif. La FAO avait cependant profité des débats du Processus consultatif pour promouvoir la mise en œuvre du *Code de conduite*. Toujours selon la FAO, le fait que le Processus consultatif débattenne de ces questions leur a conféré un caractère d'urgence bienvenu. Sur la question de la contribution de la pêche au développement durable, la FAO a fait observer que la principale difficulté, pour les pays en développement, était de traduire les instruments et autres acquis internationaux en mesures et politiques qu'ils pourraient appliquer et qui permettraient d'obtenir des résultats durables. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat a rappelé que les questions de la contribution de la pêche responsable au développement durable et de la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée étaient évoquées dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, le Programme d'action pour un développement durable (Action 21), le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice.

63. En ce qui concerne la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, la FAO a déclaré que les conclusions du Processus consultatif avaient encouragé les États, les organisations et arrangements régionaux de gestion de la pêche et elle-même à mettre en œuvre les mesures prévues par le *Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée*⁵⁷. La FAO a aussi déclaré avoir travaillé à l'établissement d'un registre

⁵⁴ Résolution 60/31, par. 40, 42, 43, 44, 45, 46, 49, 61 et 62.

⁵⁵ Résolution 59/25, par. 66 à 69. Voir aussi la résolution 59/122, par. 70.

⁵⁶ Résolution 61/105, par. 80 et 83 à 90.

⁵⁷ Voir par exemple les « éléments convenus » par le Processus consultatif cités aux paragraphes 9 f) à h), 10 b) à d) et 10 f) du rapport A/60/99, et les paragraphes 40, 43 à 46 et 61 de la résolution 60/31 de l'Assemblée générale.

mondial des navires de pêche et organisé des négociations sur un projet d'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port qui ferait suite au *Dispositif type relatif aux mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée qu'elle avait mis au point en 2004*⁵⁸. La FAO a organisé une consultation d'experts chargée de définir des critères d'évaluation de la conduite des États du pavillon et d'étudier les mesures susceptibles d'être prises à l'encontre de navires battant pavillon d'un État ne respectant pas ces critères⁵⁹ (voir aussi par. 167 ci-après).

64. En ce qui concerne le problème de l'insuffisance du contrôle exercé par les États du pavillon, qui favorise la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, l'OMI et d'autres organisations compétentes ont étudié la question du « lien substantiel » en réponse aux conclusions du Processus consultatif et des résolutions de l'Assemblée générale⁶⁰ (voir aussi par. 109 et 112 ci-après).

65. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a fait savoir que la décision VIII/24 relative aux aires protégées adoptée par la Conférence des Parties à la Convention s'inscrivait dans le droit fil des conclusions du Processus consultatif concernant la contribution de la pêche au développement durable. L'Organisation mondiale du commerce a déclaré que les négociations se poursuivaient sur la question de savoir comment obtenir une plus grande discipline en matière de subventions au secteur de la pêche, y compris en interdisant certains types de subventions qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche. L'Union internationale pour la conservation de la nature a dit considérer que les réunions du Processus consultatif, notamment celles qui portent sur la pêche, permettaient de mieux apprécier les menaces auxquelles sont confrontées la conservation et l'exploitation durable et équitable des océans et de mieux comprendre les mesures nécessaires pour parvenir à un développement durable.

66. Plusieurs organisations régionales ont elles aussi communiqué des informations sur l'impact des travaux du Processus consultatif sur leurs propres activités. La Commission de la science et de la technologie au service du développement durable dans le Sud a ainsi fait état d'un impact très net des conclusions du Processus consultatif dans des domaines comme celui de la pêche industrielle. Le secrétariat intérimaire des Consultations internationales sur la création d'une organisation régionale des pêches du Pacifique-Sud a fait savoir que le projet de convention relatif à cette future organisation s'inspirait largement, entre autres sources, des travaux des réunions successives du Processus consultatif. Il a précisé que, dans la ligne des conclusions du Processus consultatif, des résolutions 61/105 et 62/117 de l'Assemblée générale et des *Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer* de la FAO, la troisième Consultation internationale avait décidé d'adopter à titre provisoire des mesures de gestion tendant à collecter des données sur les différentes pêches, prévenir les effets nocifs

⁵⁸ Voir FAO, *Rapport de la vingt-sixième session du Comité des pêches. Rome, 7-11 mars 2005*, FAO Rapport sur les pêches, n° 780 [FIPL/R780 (Fr)].

⁵⁹ FAO, *Rapport de la vingt-septième session du Comité des pêches. Rome, 5-9 mars 2007*, FAO Rapport sur les pêches, n° 830 [FIEL/R830 (Fr)].

⁶⁰ Voir les rapports A/58/95, par. 12 a) à b) et 18 b), et A/60/99, par. 9 a). Voir aussi le rapport de la Réunion consultative ad hoc de représentants de haut niveau d'organisations internationales organisée par l'OMI et consacrée au « lien substantiel », qui figure en annexe à la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/61/160. Voir aussi les résolutions 59/25, par. 30, 60/31, par. 38, 61/105, par. 40, 62/177, par. 46 et 63/112, par. 51.

de la pêche en eau profonde et empêcher une intensification de la pêche des espèces pélagiques. La Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique a fait savoir qu'elle avait accompli des progrès considérables dans l'application des dispositions de la résolution 61/105 de l'Assemblée générale, notamment celles relatives à la pêche de fond et à la protection des écosystèmes marins vulnérables. La Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est a déclaré que, depuis 2006, plusieurs organisations et arrangements régionaux de gestion de la pêche avaient révisé ou entrepris de réviser leur mandat. La Commission des pêches du Pacifique occidental et central a cité l'application de l'approche écosystémique et la protection de la biodiversité marine par réduction des captures accessoires parmi ses activités informées par les conclusions du Processus consultatif.

67. Les rapports du Secrétaire général sur la viabilité des pêches mentionnent d'autres actions engagées par les États, agissant individuellement ou dans le cadre d'organisations et arrangements régionaux de gestion de la pêche, pour donner suite aux conclusions du Processus consultatif et aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale préconisant une pêche responsable⁶¹. Dans sa contribution au présent rapport, l'Indonésie a déclaré que la gestion durable de la pêche avait eu des effets favorables sur la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté, le développement économique et la stabilité sociale des communautés côtières dans le monde entier. Elle a fait observer que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée constituait un obstacle majeur à une gestion durable des pêches et menaçait la viabilité et la pérennité des stocks de poissons à l'échelle de la planète. Ce type de pêche avait aussi entraîné une dégradation du milieu marin, qui venait s'ajouter à la dégradation provoquée par le transport maritime international, et produit des effets néfastes sur les communautés côtières; il importait donc de tenir compte, au plan mondial, des besoins de ces communautés et de concevoir des mesures qui permettent de réduire au minimum les conséquences économiques et sociales de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. L'Indonésie a donc encouragé les États à prendre des mesures de surveillance et de répression vigoureuses pour garantir la conservation, la gestion à long terme et la viabilité de la ressource halieutique, dans le cadre notamment de dispositifs garantissant que les États du pavillon exercent un contrôle plus substantiel sur les navires battant leur pavillon. Elle a aussi suggéré que la communauté internationale privilégie l'application de mesures comme les mesures du ressort de l'État du port pour obtenir une coopération mondiale contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. L'Indonésie a dit considérer que, pour être efficaces, les mesures de lutte contre ce type de pêche devaient tenir compte de ses dimensions criminelle et transnationale. Elle a aussi fait observer que les instruments actuels qui sont d'application facultative, ne constituaient pas une réponse adaptée à cette pêche faute de tenir compte de son caractère criminel.

68. La Norvège, les États membres de l'Union européenne et la Communauté européenne, se référant plus particulièrement à la coordination des mesures de lutte contre les pratiques de pêche destructrices et de protection des écosystèmes vulnérables, ont dit constater l'existence d'un lien direct entre les conclusions du Processus consultatif approuvées par l'Assemblée générale et l'application de ces

⁶¹ Voir les rapports publiés sous les cotes A/59/298, A/60/189, A/61/154, A/62/60 et A/63/128.

mesures par les organisations et arrangements régionaux de gestion de la pêche et par les États⁶².

69. Plusieurs États et organisations ont évoqué les efforts persistants que déploie la communauté internationale pour combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée ainsi que les obstacles auxquels se heurtent ces efforts⁶³. La FAO a souligné que la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée se heurtait notamment à certaines réticences politiques et, dans certains cas, à une insuffisante maîtrise des compétences techniques nécessaires pour mener cette lutte au niveau national, surtout dans les pays en développement (voir aussi par. 167 ci-après). L'Indonésie a fait observer que le manque de moyens, notamment techniques, dont souffrent les pays en développement avait entraîné une aggravation du problème posé par la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Le secrétariat de la Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord a signalé que, malgré le recul des activités de pêche illégales dans le ressort de la Convention constaté au cours des années précédentes, ces activités représentaient toujours une menace pour la ressource halieutique et que la communauté internationale devait donc rester vigilante et poursuivre son action de surveillance et de répression des infractions dans le Pacifique Nord.

C. Nouvelles méthodes d'exploitation rationnelle des océans

70. *Décisions prises par l'Assemblée générale.* Depuis les quatrième et cinquième réunions du Processus consultatif (voir la section III.B.2 ci-dessus), l'Assemblée générale a prêté une attention accrue aux questions intéressant la conservation et l'exploitation durable de la diversité biologique marine au-delà de la juridiction nationale (voir par. 76, 77, 81, 84 et 85 ci-après). Elle a aussi adopté des résolutions sur l'impact des nouvelles pratiques de pêche sur les écosystèmes vulnérables, notamment l'impact de la pêche en eau profonde, (voir par. 61 ci-dessus).

71. Se fondant sur les conclusions de la cinquième réunion⁶⁴, l'Assemblée générale a pris note du potentiel qu'offrent les hydrates de gaz pour le développement énergétique, ainsi que des risques qui y sont associés, notamment ceux qui sont liés aux changements climatiques, et encouragé les États, l'Autorité internationale des fonds marins et la communauté scientifique internationale à continuer de coopérer afin de mieux comprendre les problèmes et étudier la faisabilité, les méthodes et la sécurité de l'extraction de ces hydrates des fonds

⁶² L'Union européenne et la Communauté européenne ont déclaré que la dynamique créée par la quatrième réunion du Processus consultatif avait contribué à l'adoption par le Conseil de la décision n° 734/2008/CE.

⁶³ Voir les contributions de l'Indonésie, de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, de la FAO, de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est, de la Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord, du PNUE et de la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est.

⁶⁴ La cinquième réunion du Processus consultatif avait pour thème « Nouvelles méthodes d'exploitation rationnelle des océans, y compris la conservation et la gestion de la diversité biologique du fond marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ». La présente section ne traite que des nouvelles méthodes d'exploitation rationnelle. La suite donnée aux conclusions du Processus consultatif concernant la diversité biologique des fonds marins dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale est décrite dans la section D ci-après.

marins ainsi que leur impact sur l'environnement, leur distribution et leur utilisation⁶⁵. Elle a aussi pris note du potentiel qu'offrent les agrégats de ferromanganèse et sulfures polymétalliques riches en cobalt en tant qu'importantes sources de minéraux et engagé les États, l'Autorité internationale des fonds marins et la communauté scientifique à œuvrer en coopération en vue d'explorer ce potentiel et de minimiser l'impact de cette exploration sur l'environnement⁶⁶. L'Assemblée a encore réitéré l'importance de l'entreprise d'élaboration en cours par l'Autorité internationale des fonds marins de règles, règlements et procédures pour protéger efficacement le milieu marin, protéger et conserver les ressources naturelles de la Zone et prévenir les dommages à la flore et à la faune marines causés par les effets nocifs pouvant résulter d'activités menées dans la Zone⁶⁷.

72. *Suite donnée par d'autres parties prenantes.* Plusieurs États ont engagé des projets de recherche sur les hydrates de gaz⁶⁸. Cependant, les renseignements dont dispose le Secrétariat à ce sujet ne sont pas suffisants pour lui permettre d'apprécier la façon dont les conclusions du Processus consultatif et les résolutions subséquentes de l'Assemblée générale ont été mises en œuvre.

73. L'Autorité internationale des fonds marins a communiqué que son Conseil a été saisi de deux projets de règlements relatifs à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone. Plusieurs des dispositions de ces textes relatives au milieu marin sont reprises directement des résolutions de l'Assemblée générale, en particulier celles qui concernent la protection des écosystèmes vulnérables (voir par. 78 et 164 ci-après).

D. La biodiversité marine

74. À ses quatrième, cinquième et huitième réunions, le Processus consultatif a centré ses débats sur la « Protection des écosystèmes marins vulnérables », les « Nouvelles méthodes d'exploration rationnelle des océans, y compris la conservation et la gestion de la diversité biologique du fond marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale » et les « Ressources génétiques marines » (voir sect. III.B.2 ci-dessus).

75. La présente section porte principalement sur les conclusions du Processus consultatif concernant la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, la recherche, la gestion par zone et les ressources génétiques marines. La mise en œuvre des conclusions concernant les incidences des pratiques de pêche destructrices sur les écosystèmes marins vulnérables est examinée aux paragraphes 61, 62 et 66 ci-dessus. Les faits nouveaux concernant le renforcement des capacités dans le domaine de la biodiversité marine sont présentés aux paragraphes 155, 156, 162, 163 et 164 ci-après.

⁶⁵ Résolution 59/24, par. 82.

⁶⁶ Ibid., par. 83.

⁶⁷ Résolutions 59/24, par. 23; 60/30, par. 26; 61/22, par. 28; 62/215, par. 33; et 63/11, par. 33.

⁶⁸ Voir, par exemple, les activités menées par l'U.S. Geological Survey à l'adresse <http://woodshole.er.usgs.gov/project-pages/hydrates>, et par l'Agence japonaise des sciences et technologies géologiques et océanographiques (Japan Agency for Marine-Earth Science and Technology) à l'adresse www.jamstec.go.jp/e/.

1. La biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale

76. À l'issue de la quatrième réunion du Processus consultatif, l'Assemblée générale a invité les organes internationaux et régionaux compétents à rechercher d'urgence les moyens de mieux affronter les menaces et les risques pesant sur les écosystèmes marins vulnérables et menacés et la biodiversité dans les zones situées au-delà de leur juridiction nationale, en recourant aux traités existants et autres instruments pertinents, notamment en identifiant les types d'écosystèmes marins qui ont besoin d'un traitement prioritaire, et à mettre au point une série d'approches et d'outils potentiels pour les protéger et les gérer⁶⁹. Faisant fond sur les débats complémentaires de la cinquième réunion, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (le « Groupe de travail »)⁷⁰. Les questions examinées lors des première et deuxième réunions du Groupe de travail⁷¹ ont à leur tour influé sur les débats de l'Assemblée générale et du Processus consultatif. Par exemple, à l'issue de la première réunion du Groupe de travail en 2006, l'Assemblée générale a décidé que les débats du Processus consultatif en 2007 porteraient sur les ressources génétiques marines (voir par. 84 ci-après). L'Australie estime que sans le Processus consultatif, la question de la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale n'aurait pas acquis une place importante dans les programmes internationaux de gestion des océans. L'OSPAR a estimé que le Processus consultatif avait aidé le Groupe de travail à progresser dans ses travaux.

2. Recherches et approfondissement des connaissances dans le domaine de la biodiversité marine

77. *Décisions prises par l'Assemblée générale.* Les débats et suggestions des quatrième et cinquième réunions du Processus consultatif ayant souligné un certain nombre de lacunes dans la connaissance des écosystèmes marins et de la biodiversité, en particulier ceux des zones situées au-delà de la juridiction nationale, l'Assemblée générale n'a cessé d'engager les États à faire avancer, en intensifiant leurs activités de recherche scientifique marine conformément à la Convention, la compréhension et la connaissance des océans et des fonds marins, en particulier en ce qui concerne l'étendue et la vulnérabilité de la biodiversité et des écosystèmes en haute mer⁷².

78. *Suite donnée par les autres parties prenantes.* Répondant au besoin exprimé aux réunions du Processus consultatif, à l'Assemblée générale et dans d'autres instances, plusieurs organisations ont renforcé ou recadré leurs activités afin d'améliorer la compréhension et la connaissance de la biodiversité et des écosystèmes des fonds marins. Par exemple, l'Autorité internationale des fonds marins a signalé qu'elle avait participé au projet Kaplan, une étude sur la composition des espèces et de l'ampleur des flux génétiques des organismes vivant

⁶⁹ Résolution 58/240, par. 52.

⁷⁰ Résolution 59/24, par. 73. La Norvège a également insisté sur ce fait dans sa contribution.

⁷¹ On trouvera les rapports des réunions dans les documents A/61/65 et A/63/79.

⁷² Résolutions 59/24, par. 81; 60/30, par. 85; 61/222, par. 108; 62/215, par. 121; et 63/111, par. 142.

dans les fonds abyssaux nodulaires de la zone de Clarion-Clipperton, au centre de l'océan Pacifique, et qu'elle envisageait de procéder à une étude analogue sur la composition génétique des biotes entourant les gisements de sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Le projet HERMES (programme de recherche sur les zones sensibles bordant les mers européennes) et le Programme de recensement de la vie marine⁷³ sont d'autres exemples d'activités pertinentes.

79. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a signalé que, donnant suite à une demande des parties à la Conférence (voir décision VIII/24), il avait mis au point, en collaboration avec le PNUE, la « Carte interactive des zones marines protégées de la haute mer et de la répartition essentielle de l'habitat : bases de données spatiales contenant des informations sur les zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale ». Il a également fait la synthèse et l'examen des meilleures études scientifiques disponibles concernant les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale où la biodiversité marine devrait être conservée en priorité⁷⁴. Les rapports de l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies, mentionnés au paragraphe 87 ci-après, sont également pertinents.

80. Dans sa contribution, l'Indonésie a également souligné qu'il importait d'utiliser les données scientifiques aux fins de l'exploitation durable de la biodiversité des fonds marins dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

3. Gestion par zone

81. *Décisions prises par l'Assemblée générale.* Une des questions examinées par le Processus consultatif en ce qui concerne la biodiversité marine est la gestion par zone des écosystèmes marins vulnérables et de la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Donnant suite aux recommandations exprimées aux quatrième et cinquième réunions du Processus consultatif, l'Assemblée générale a constamment souligné les efforts faits par les États, réaffirmant qu'ils devaient continuer de s'efforcer de mettre au point et d'aider à utiliser des méthodes de travail et outils variés de conservation et de gestion des écosystèmes marins vulnérables, notamment la création de zones marines protégées, conformément au droit international et sur la base des meilleures données scientifiques disponibles, ainsi que la création de réseaux représentatifs de ces zones à l'horizon 2012⁷⁵. Suivant la recommandation du Processus consultatif, l'Assemblée générale a également pris acte des travaux pertinents menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique⁷⁶. À sa deuxième réunion, le Groupe de travail a de nouveau examiné la gestion par zone de la diversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (voir par. 76 ci-dessus).

82. *Suite donnée par les autres parties prenantes.* Dans le cadre des travaux de la Convention sur la diversité biologique, la septième Conférence des Parties a créé en

⁷³ A/60/63/Add.1 et A/62/66/Add.2.

⁷⁴ On peut consulter la Carte interactive et la synthèse du secrétariat en ligne à l'adresse <http://www.cbd.int/>.

⁷⁵ Résolutions 58/240, par. 54; 59/24, par. 72; 60/30, par. 74; 61/222, par. 97; 62/215, par. 111; et 63/111, par. 134.

⁷⁶ Résolutions 58/240, par. 53; et 59/24, par. 71.

2004 un groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées (décision VII/28). Le secrétariat de la Convention a signalé que comme suite aux travaux du Groupe de travail, la huitième réunion de la Conférence des Parties avait organisé un atelier d'experts sur les critères écologiques de sélection des zones marines devant être protégées et les systèmes de classement biogéographique correspondants (décision VIII/24), et que la neuvième réunion avait adopté, sur la recommandation de l'atelier d'experts, des critères scientifiques de sélection des zones marines d'une certaine importance écologique et biologique devant être protégées et des directives scientifiques pour la création de réseaux représentatifs des zones marines protégées (décision IX/20). L'Assemblée générale a pris acte de ces efforts dans de récentes résolutions⁷⁷. L'OSPAR a indiqué qu'il agissait en coordination avec l'Autorité internationale des fonds marins et d'autres autorités compétentes en vue de créer une zone marine protégée dans la zone de fracture Charlie Gibbs, sur la dorsale Atlantique.

83. Dans sa contribution, l'Indonésie a estimé qu'il fallait promouvoir la création de zones marines protégées et de mécanismes associés tels que les zones maritimes particulièrement vulnérables afin de réduire les effets économiques et sociaux néfastes de la dégradation de la qualité du milieu marin pour les populations côtières et de protéger les écosystèmes marins vulnérables. Il fallait en outre instaurer une gestion conjointe des zones marines protégées transfrontières et des réseaux de ces zones et prendre en compte les différends non réglés portant sur les frontières maritimes. Enfin, il fallait créer les zones marines protégées en se fondant sur des connaissances scientifiques avérées pour éviter toute atteinte à la liberté de la haute mer.

4. Ressources génétiques marines

84. *Décisions prises par l'Assemblée générale.* La question des ressources génétiques marines a été examinée aux quatrième, cinquième et huitième réunions du Processus consultatif. À l'issue de la huitième réunion, dont cette question était le thème principal, l'Assemblée générale a convenu que le Groupe de travail devait examiner cette question (voir par. 76 ci-dessus), en tenant compte des éléments qui pourraient être suggérés par les coprésidents du Processus consultatif⁷⁸. Elle a demandé aux États de poursuivre l'examen du régime juridique à appliquer aux ressources génétiques marines dans les zones au-delà de la juridiction nationale, conformément à la Convention, dans le cadre du mandat du Groupe de travail spécial, en vue de faire progresser les travaux⁷⁹. À l'issue des débats menés par le Groupe de travail à sa seconde réunion de 2008, l'Assemblée a de nouveau demandé aux États de poursuivre l'examen de la question dans le cadre du Groupe de travail⁸⁰.

85. À l'issue de la huitième réunion du Processus consultatif, l'Assemblée générale a reconnu l'abondance et la diversité des ressources génétiques marines et la valeur des avantages, biens et services qu'elles pouvaient procurer, et souligné combien la recherche sur ces ressources aidait à mieux comprendre les écosystèmes marins ainsi que leurs utilisations et applications potentielles et à mieux les gérer⁸¹.

⁷⁷ Résolutions 62/215, par. 114; et 63/111, par. 135.

⁷⁸ Résolutions 61/222, par. 91; et 62/215, par. 133.

⁷⁹ Résolution 62/215, par. 132 et 133.

⁸⁰ Résolution 63/111, par. 122.

⁸¹ Résolutions 62/215, par. 134 et 135; et 63/111, par. 123 et 124.

Elle a en outre encouragé les États et les organisations internationales à continuer d'appuyer, d'encourager et de développer les activités de renforcement des capacités⁸² (voir aussi par. 156 ci-après).

86. *Suite donnée par les autres parties prenantes.* Dans sa contribution, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a indiqué qu'à la suite de la cinquième réunion du Processus consultatif, la Conférence des Parties à la Convention avait adopté à sa huitième réunion la décision VIII/21 intitulée « Diversité biologique marine et côtière : conservation et utilisation durable des ressources génétiques des grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale ». La FAO a indiqué que sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture avait examiné les politiques, programmes et activités de l'Organisation liés aux ressources génétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture et lui avait fourni un avis. En 2006, elle avait organisé un atelier sur l'état et l'évolution des ressources génétiques de l'aquaculture et de la pêche. Elle a indiqué que la question relevait directement de son mandat, mais que le manque de fonds l'empêchait de mener davantage d'activités dans ce domaine.

87. L'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies a indiqué qu'il avait établi plusieurs rapports sur la prospection biologique en eau profonde dans l'Antarctique et l'Arctique, répondant aux besoins d'information exprimés par les délégations lors des réunions du Processus consultatif. Il avait également mis au point, en collaboration avec l'UNESCO, un outil d'information sur la prospection biologique marine⁸³.

88. Le Canada, l'Union européenne et la Communauté européenne ainsi que l'Union internationale pour la conservation de la nature ont noté que les débats de la huitième réunion du Processus consultatif sur les ressources génétiques marines avaient donné aux participants l'occasion d'enrichir les connaissances collectives en la matière. Le Canada a indiqué que les débats avaient aussi permis de mieux comprendre les divers arrangements régissant l'accès aux ressources génétiques marines et l'échange d'informations, ainsi que les moyens de réaliser un équilibre entre les besoins de la recherche et l'activité commerciale. Dans sa contribution, l'Indonésie a exprimé un avis sur le régime juridique des ressources génétiques marines dans les zones au-delà de la juridiction nationale et souligné l'importance du partage des avantages, de l'égalité d'accès, du renforcement des capacités et du transfert de technologie.

E. Le milieu marin

89. Les première, troisième et sixième réunions du Processus consultatif avaient respectivement pour thème principal « Les conséquences économiques et sociales de la pollution et de la dégradation du milieu marin, en particulier dans les zones côtières », « La protection et la préservation du milieu marin » et « Les débris marins ». Les autres réunions du Processus consultatif ont également abordé des questions ayant trait au milieu marin (voir sect. III.B.2 ci-dessus). L'Assemblée générale a fait siennes un grand nombre de recommandations du Processus

⁸² Résolutions 62/215, par. 136; et 63/111, par. 125.

⁸³ Voir www.bioprospector.org/bioprospector/. Les rapports sont disponibles en anglais à l'adresse www.ias.unu.edu/sub_page.aspx?catID=111&ddlID=169.

consultatif concernant le milieu marin. La présente section porte sur les conclusions du Processus consultatif concernant le développement durable et les préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable, la pollution due aux activités terrestres et les débris marins. On trouvera à la sous-section IV.I ci-après les faits nouveaux concernant le renforcement des capacités.

1. Développement durable et préparatifs du Sommet mondial

90. Depuis le début, le Processus consultatif a souligné l'importance des mers et des océans, qui fournissent des ressources indispensables à la sécurité alimentaire, à la prospérité économique et au bien-être des générations actuelles et futures⁸⁴. L'Assemblée générale a fait siennes un grand nombre de ses recommandations concernant le développement durable des mers et des océans, et notamment le renforcement des capacités (voir par. 155 à 157 ci-après), les ressources halieutiques marines (voir par. 58 à 61 ci-dessus), les sciences et technologies marines (voir par. 49 à 51 ci-dessus), la pollution et la dégradation du milieu marin dues aux activités terrestres (voir par. 99 et 103 ci-après) et la gestion intégrée des océans (voir par. 140 et 141 ci-après).

91. À l'issue des recommandations de la première réunion du Processus consultatif, l'Assemblée générale a notamment demandé aux organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux de faire régulièrement le point de leurs programmes afin de veiller à ce que tous les États, en particulier les États en développement, disposent des compétences et des capacités voulues, dans les domaines de l'économie, du droit, de la navigation, de la science et de la technique, pour appliquer intégralement la Convention et mettre en valeur durablement les mers et les océans, aux niveaux national, régional et mondial, et de garder à l'esprit, ce faisant, les intérêts et les besoins des États en développement sans littoral (voir aussi par. 99 ci-après)⁸⁵.

92. En 2001 et 2002, la communauté internationale a fait divers efforts pour que les affaires maritimes figurent à l'ordre du jour du Sommet mondial pour le développement durable⁸⁶. Dans ce contexte, l'Assemblée générale a recommandé au Processus consultatif de consacrer les débats de sa troisième réunion (2002) aux sujets suivants : a) protection et préservation du milieu marin; et b) renforcement des capacités, coopération et coordination régionales et gestion intégrée des océans, afin de mieux coordonner les travaux du Processus consultatif avec ceux du Sommet mondial pour le développement durable⁸⁷. Le rapport sur les travaux du Processus consultatif a été fourni à la quatrième réunion du Comité préparatoire du Sommet.

93. Grâce à ces efforts de coordination et de coopération, des chapitres relatifs aux océans, aux mers, aux îles, aux zones côtières et aux petits États insulaires en développement ont été inclus dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁸⁸,

⁸⁴ Voir par exemple A/55/274, part. A, par. 1.

⁸⁵ A/55/274, part. A, par. 8; et résolutions 55/7, par. 22; 56/12, par. 7; 57/141, par. 36; 58/240, par. 20; 59/24, par. 8; 60/30, par. 9; 61/222, par. 9; 62/215, par. 10; et 63/111, par. 9.

⁸⁶ A/58/65, par. 1 à 10. Pour de plus amples informations concernant les préparatifs, voir A/57/57, par. 497 à 511.

⁸⁷ Résolution 56/12, par. 48.

⁸⁸ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

lequel a expressément pris note des travaux du Processus consultatif et de l'examen de son efficacité et de son utilité par l'Assemblée générale. La troisième réunion du Processus consultatif et le Sommet mondial pour le développement durable ont constaté que bon nombre de questions touchant les océans et les mers, notamment la gestion des océans et des côtes, la viabilité des pêches, la conservation et la gestion des océans, la protection et la préservation du milieu marin, l'évaluation des écosystèmes marins et côtiers et les petits États insulaires en développement, se prêtaient à une action commune⁸⁹. Les conclusions soulignaient aussi la nécessité de créer un mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions relatives aux océans et aux zones côtières (voir par. 176 ci-après).

94. *Décisions prises par l'Assemblée générale.* L'Assemblée générale s'est félicitée du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et a souscrit à bon nombre des conclusions de la troisième réunion du Processus consultatif et du Sommet mondial pour le développement durable. Elle a appelé les États à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial et de la Déclaration de Montréal sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (voir par. 99 ci-après), décidé de créer le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, appelé les États à mettre au point et à utiliser des méthodes et outils divers pour conserver et gérer les océans, et souligné l'importance de la coopération et de la coordination régionales dans la gestion intégrée des océans (voir par. 140 ci-après)⁹⁰.

95. *Suite donnée par les autres parties prenantes.* Les conclusions de la troisième réunion du Processus consultatif et du Sommet mondial pour le développement durable ont aussi contribué aux travaux des organisations intergouvernementales. Le Département des affaires économiques et sociales avait dit combien il importait d'évaluer les incidences économiques, sociales et environnementales des programmes de développement futurs sur le milieu marin et d'améliorer les systèmes d'information sur le milieu marin. Il a noté que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, Action 21, le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice avaient tous souligné la nécessité de régler ces questions. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a estimé que le Processus consultatif était particulièrement utile parce qu'il définissait les priorités dans le domaine maritime et lui permettait de développer le programme de travail et les mécanismes institutionnels des sous-programmes relatifs à l'alerte rapide et à l'évaluation, à la gestion des écosystèmes, au droit maritime et à la gouvernance.

96. La Banque mondiale a signalé qu'elle avait aidé ses pays clients à mener toute une série d'activités directement liées aux conclusions du Processus consultatif et aux engagements correspondants du Sommet mondial, concernant notamment la viabilité des pêches, la pollution marine, la conservation de la biodiversité et des écosystèmes, la gestion des zones côtières et la gestion des récifs coralliens. Le Secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a indiqué

⁸⁹ A/57/57/Add.1, par. 75 à 85.

⁹⁰ Résolution 57/141, par. 7, 8, 43, 45, 53 et 57. Voir également l'étude réalisée par le Secrétariat en application du paragraphe 88 de la résolution 61/222 concernant l'assistance dont peuvent disposer les États en développement, en particulier les États les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les États africains côtiers, et sur les mesures qu'ils peuvent adopter pour tirer parti d'un développement durable et effectif des ressources marines ainsi que des différentes utilisations des océans dans les limites de la juridiction nationale (A/63/342).

que la mise en œuvre de la partie du plan d'action pour l'environnement du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique consacrée aux ressources côtières, marines et dulcicoles suivait les recommandations du Sommet mondial pour le développement durable. Dans ce contexte, une proposition de financement a été soumise au Fonds pour l'environnement mondial afin de mettre en œuvre un projet de gestion des ressources en eau des petits États insulaires en développement d'Afrique. La Banque européenne d'investissement a indiqué que, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, elle avait pris en compte les considérations environnementales et sociales dans les objectifs des prêts et dans ses pratiques opérationnelles. Elle avait aussi adopté récemment une déclaration des principes et normes en matière sociale et environnementale⁹¹.

97. Dans sa contribution, l'Indonésie a insisté sur la nécessité de faire face de manière globale à la dégradation du milieu marin par les activités internationales de transport maritime et la pollution tellurique, notamment en créant des zones marines protégées et des zones maritimes particulièrement vulnérables (voir aussi par. 83 ci-dessus).

98. L'Assemblée générale s'est récemment dite consciente de l'importance de l'exploitation durablement viable et de la gestion des ressources et des utilisations des mers et des océans pour la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et a continué de réaffirmer qu'il fallait absolument coopérer, notamment en renforçant les capacités et en transférant des technologies marines, afin que tous les États, spécialement les pays en développement, puissent appliquer la Convention et tirer profit de la mise en valeur durable des mers et des océans (voir aussi par. 74 ci-dessus)⁹².

2. Pollution due aux activités terrestres

99. *Décisions prises par l'Assemblée générale.* Reconnaissant que la plus grande partie de la pollution des océans provenait d'activités terrestres et se fondant sur les conclusions des première, troisième, quatrième et sixième réunions du Processus consultatif, l'Assemblée générale n'a cessé de réaffirmer qu'il importait de mettre en œuvre le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, et d'engager les États à accélérer la mise en œuvre de la Déclaration de Montréal et de la Déclaration de Beijing de 2006 sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial⁹³. Elle a en outre prié les États de faire de la lutte contre la pollution des mers d'origine terrestre considérée de manière intégrée et globale, une priorité de leur stratégie nationale de développement durable et de leurs programmes locaux relatifs à Action 21⁹⁴, et les a invités à coopérer au niveau régional pour mettre au point des objectifs et calendriers régionaux pour la réalisation du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres,

⁹¹ Voir <http://www.eib.org/about/publications/review-of-the-eib-statement-of-environmental-and-social-principles-and-standards-final-draft.htm?lang=-fr>.

⁹² Préambule des résolutions 55/7, 56/12, 57/141, 58/240, 59/24, 60/30, 61/222, 62/215 et 63/111.

⁹³ Résolutions 55/7, préambule; 56/12, préambule; 57/141, par. 43; 58/240, par. 49; 61/222, par. 84; et 62/215, par. 95.

⁹⁴ Résolutions 55/7, par. 27; 56/12, par. 36; 57/141, par. 42; 58/240, par. 47; 59/24, par. 63; et 60/30, par. 69.

notamment grâce aux conventions sur les mers régionales⁹⁵. Elle s'est en outre déclarée favorable à ce que l'accent soit davantage mis sur le lien entre l'eau douce, la zone côtière et les ressources marines à l'occasion de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement⁹⁶. Enfin, en réponse aux suggestions du Processus consultatif, elle a formulé des recommandations bien précises concernant les préparatifs des réunions intergouvernementales d'examen du Programme d'action mondial⁹⁷ (voir aussi par. 103 ci-après).

100. *Suite donnée par les autres parties prenantes.* Plusieurs conclusions du Processus consultatif et décisions de l'Assemblée générale ont alimenté les débats et influé sur l'issue des première et deuxième Réunions intergouvernementales d'examen du Programme d'action mondial, tenues en 2001 et 2006 respectivement⁹⁸. Comme l'a indiqué le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Processus consultatif a aussi permis d'examiner les nouvelles questions liées au Programme d'action mondial.

101. La Banque mondiale a indiqué que face à la nécessité pressante de lutter contre la pollution marine d'origine tellurique, elle avait porté à près d'un milliard de dollars son portefeuille de prêts destinés à l'amélioration du traitement des eaux usées. Les investissements destinés à réduire les rejets de nutriments des sources ponctuelles et non ponctuelles telles que les effluents agricoles étaient assortis d'un appui au contrôle de la pollution des mers régionales. La FAO a souligné l'insuffisance des ressources destinées à lutter contre les conséquences économiques et sociales de la pollution et de la dégradation du milieu marin (voir par. 170 ci-après). Le Secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a indiqué qu'il mettait en œuvre depuis 2004 un projet concernant les activités terrestres autour de la partie occidentale de l'océan Indien. Dans ses rapports précédents sur les océans et le droit de la mer, le Secrétaire général a décrit les activités en cours dans d'autres régions.

102. L'Assemblée générale a continué d'inviter les États à mettre en œuvre en priorité le Programme d'action mondial et à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter des engagements énoncés dans la Déclaration de Beijing⁹⁹.

3. Les débris marins

103. *Décisions prises par l'Assemblée générale.* À la suite des débats consacrés aux débris marins à la sixième réunion du Processus consultatif et faisant fond sur les éléments proposés par les coprésidents (voir par. 37 ci-dessus), l'Assemblée générale a reconnu qu'il fallait renforcer les capacités et que les petits États insulaires en développement étaient particulièrement vulnérables, encouragé les États à renforcer les partenariats avec le secteur industriel et la société civile pour faire mieux comprendre l'importance de la question, et exhorté les États à intégrer la question dans les stratégies nationales de gestion des déchets dans les zones côtières et les ports, ainsi que dans le secteur des industries maritimes, et à favoriser

⁹⁵ Résolution 57/141, par. 49.

⁹⁶ Résolutions 58/240, par. 48; 59/24, par. 65; 60/30, par. 71; 61/222, par. 85; 62/215, par. 96; et 63/111, par. 114.

⁹⁷ Résolutions 55/7, par. 27, 28 et 29; et 60/30, par. 70 et 71.

⁹⁸ Voir par exemple par. 7, 8 a) et 8 e) de la Déclaration de Montréal (UNEP/GPA/IGR.1/9) et par. 2 e), 4 et 7 de la Déclaration de Beijing (UNEP/GPA/IGR.2/7).

⁹⁹ Notamment tout récemment dans sa résolution 63/111, par. 111; voir aussi par. 112 à 114.

la mise en place d'incitations économiques appropriées, et engagé les États à coopérer, aux niveaux régional et sous-régional, à la mise en place et à l'exécution de programmes communs de prévention et de récupération. Elle a aussi invité l'Organisation maritime internationale, en consultation avec les organes et organismes compétents, à examiner l'annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires¹⁰⁰. Dans sa résolution 60/31, l'Assemblée générale a demandé aux États, à la FAO, à l'OMI, au PNUE, aux arrangements régionaux de gestion des pêches et aux autres organisations intergouvernementales de s'attacher concrètement à régler la question des engins de pêche perdus ou abandonnés et des débris marins apparentés, notamment en recueillant des données et par d'autres initiatives, souhaité voir s'instaurer une coopération et une coordination étroites entre les acteurs pertinents pour que le problème soit abordé, encouragé les acteurs pertinents à envisager l'application des textes issus du Séminaire d'éducation et d'information de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique sur la question, encouragé les États à sensibiliser le secteur de la pêche et les organisations régionales et à trouver des moyens de s'attaquer au problème, et encouragé le Comité des pêches de la FAO à examiner la question à sa réunion de 2007¹⁰¹.

104. *Suite donnée par les autres parties prenantes.* Dans leurs observations, plusieurs organisations, ainsi que l'Australie et la Norvège, ont salué la contribution du Processus consultatif à la question des débris marins. Depuis la sixième réunion du Processus consultatif, le PNUE, la Commission océanique intergouvernementale, l'OMI et la FAO ont pris des mesures pour s'attaquer au problème. En collaboration avec d'autres organisations intéressées et par l'intermédiaire de son Programme pour les mers régionales et du Programme d'action mondial, le PNUE a lancé l'Initiative mondiale sur les déchets en mer pour créer et mettre en œuvre des activités pilotes régionales et fournir une assise mondiale aux partenariats, à la coopération et à la coordination¹⁰². Le PNUE a signalé que le Processus consultatif avait servi de lieu de mise en commun des activités de l'Initiative. Il convient également de mentionner les directives opérationnelles pour le recensement et la surveillance des déchets en mer élaborées par le PNUE et la COI¹⁰³ et les nombreuses activités régionales organisées par l'intermédiaire des divers programmes pour les mers régionales¹⁰⁴.

105. Afin d'améliorer les installations portuaires de collecte des déchets, l'OMI a approuvé des circulaires sur les obligations en matière de rapports et un document révisé pour la notification des lacunes, ainsi qu'une base de données en ligne¹⁰⁵. Elle a également approuvé un plan d'action pour remédier aux lacunes des

¹⁰⁰ Résolution 60/30, par. 12 et 65 à 67. La Norvège a également insisté sur ce fait dans sa contribution.

¹⁰¹ Résolution 60/31, par. 77 à 82.

¹⁰² Voir <http://www.unep.org/regionalseas/marinelitter/initiatives/default.asp>.

¹⁰³ Rapport annuel du PNUE pour 2008 (http://www.unep.org/PDF/AnnualReport/2008/AnnualReport2008_en_web.pdf), p. 40.

¹⁰⁴ Voir <http://www.unep.org/regionalseas/marinelitter/initiatives/unepregions/default.asp>. Par exemple, en 2008, 12 programmes pour les mers régionales ont procédé à une étude de l'état des déchets marins et sept mers régionales ont préparé des plans d'action pour la gestion des déchets marins. Onze régions ont participé à la campagne internationale de nettoyage des plages en 2007. Voir le rapport annuel du PNUE pour 2008 à l'adresse http://www.unep.org/PDF/AnnualReport/2008/AnnualReport2008_en_web.pdf.

¹⁰⁵ A/60/63/Add.2, par. 60.

installations portuaires de collecte des déchets¹⁰⁶. Elle a commencé l'examen de l'annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, qui devrait être terminé en juillet 2009¹⁰⁷. La FAO a signalé qu'elle avait fourni une assistance technique à l'OMI pour l'examen de l'annexe V¹⁰⁸ et qu'elle avait préparé avec le PNUE une étude sur les déchets marins et les engins de pêche perdus et abandonnés. Elle a souligné que les fonds manquaient pour appuyer, entre autres, le renforcement des capacités pour ce qui est de réduire la quantité d'engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (voir par. 170 ci-après). La Commission de Helsinki a indiqué que les travaux du Processus consultatif avaient influé sur les siens, les débris marins n'étant toutefois pas un problème majeur dans la Baltique. La Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est a fait observer qu'elle suivait la question depuis plus de 10 ans et qu'elle avait contribué à l'Initiative mondiale du PNUE. La question restait inscrite à son ordre du jour.

106. Depuis 2006, l'Assemblée générale inclut la question des débris marins dans toutes ses résolutions annuelles sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches (voir aussi par. 158 ci-après)¹⁰⁹.

F. Sécurité maritime

107. Les quatrième et neuvième réunions du Processus consultatif avaient respectivement pour thème « Sécurité de la navigation, par exemple, renforcement des capacités pour la production de cartes nautiques » et « Sécurité maritime et sûreté en mer ». Des questions liées à la sécurité maritime ont également été abordées à d'autres réunions (voir sect. III.B.2 ci-dessus). L'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Processus consultatif sur la question. La neuvième réunion du Processus consultatif s'étant tenue il y a peu, on peut difficilement évaluer la suite donnée, forcément limitée, à part les décisions pertinentes de l'Assemblée générale. La présente section porte donc principalement sur la mise en œuvre des conclusions de la quatrième réunion concernant la sécurité de la navigation, et la mise en œuvre des instruments par l'État du pavillon, le renforcement des capacités pour la production de cartes nautiques et les personnes en mer. La mise en œuvre des conclusions sur le renforcement des capacités est également présentée aux paragraphes 159, 160 et 171 ci-après.

1. Amélioration de la sécurité de la navigation et de la mise en œuvre des instruments par l'État du pavillon

108. *Décisions prises par l'Assemblée générale.* Comme l'ont recommandé les participants à la quatrième réunion du Processus consultatif, l'Assemblée générale a invité instamment les États et les organisations d'intégration économique régionale à agir dans le cadre de l'OMI et conformément à la Convention et aux règles et

¹⁰⁶ A/62/66, par. 280.

¹⁰⁷ Document MEPC 57/21 de l'OMI, par. 5.11.

¹⁰⁸ Rapport du Comité des pêches sur les travaux de sa vingt-septième session, Rome, 5-9 mars 2007 [FIEL/R830(fr)], par. 78.

¹⁰⁹ Résolutions 61/105, préambule et par. 94 à 95; 61/222, par. 12, 78 à 80; 62/177, préambule et par. 104 et 105; 62/215, par. 14, 89 et 90; 63/111, par. 16, 106 et 107; et 63/112, préambule et par. 111.

réglementations internationales concernant les mesures liées à l'élimination progressive des navires à simple coque. Elle a engagé vivement les États du pavillon n'ayant ni une solide administration maritime ni un cadre juridique approprié à créer ou à renforcer les capacités nécessaires en matière d'infrastructures, de législation et de répression pour pouvoir s'acquitter efficacement des obligations découlant du droit international et, en attendant que ces mesures soient prises, à envisager de refuser leur pavillon à de nouveaux navires, de ne plus immatriculer de navires ou de ne pas ouvrir de registre. Elle a encouragé les États à adopter toutes mesures nécessaires conformes à la Convention pour appliquer les règles figurant dans les accords internationaux relatifs à la sécurité de la navigation et leur donner effet¹¹⁰.

109. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général d'établir, en coopération et en consultation avec les organismes, organisations et programmes intéressés, et de diffuser aux États un exposé détaillé des devoirs et obligations de l'État du pavillon et des conséquences prévues par les instruments internationaux pertinents en cas de non-respect de ces obligations, et invité l'OMI et d'autres organisations internationales compétentes à étudier, analyser et clarifier le rôle du « lien substantiel » pour ce qui est du devoir de l'État du pavillon d'exercer un contrôle effectif sur les navires battant leur pavillon, y compris les navires de pêche¹¹¹.

110. L'Assemblée a profité de l'examen par le Processus consultatif des activités de mise au point et de mise en œuvre du programme facultatif d'audit des États membres de l'OMI pour renforcer l'application par les États des instruments de l'OMI concernant la sécurité maritime et la prévention de la pollution marine, et fait siennes les recommandations concernant ces activités¹¹².

111. L'Assemblée a également reconnu l'importance du contrôle des États du port s'agissant de faire respecter les normes de sécurité, de travail et de pollution internationalement reconnues ainsi que les règlements de sécurité maritime et les mesures de conservation et de gestion, et encouragé les autorités portuaires des différents États à échanger des informations¹¹³. À l'issue de la neuvième réunion du Processus consultatif, elle a aussi constaté que la sécurité maritime pouvait être améliorée grâce à un contrôle efficace mené par l'État du port, au renforcement des mécanismes régionaux et à l'intensification de la coordination et de la coopération entre eux, et à de plus fréquents échanges d'informations, notamment entre les services de sécurité¹¹⁴.

112. Pour ce qui est du transport de matières radioactives¹¹⁵, à l'issue de la quatrième réunion, l'Assemblée a salué les travaux et les résolutions de l'AIEA¹¹⁶. Dans ses résolutions ultérieures, elle a noté les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté du transport des matières radioactives et encouragé les États en cause à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre tous les aspects du Plan d'action. Elle a constamment souligné que la cessation des

¹¹⁰ Résolution 58/240, par. 23, 24 et 27.

¹¹¹ Ibid., par. 28, 29 et 31.

¹¹² Résolutions 57/141, par. 47; 58/240, par. 30; 59/24, par. 40; 60/30, par. 48; 61/222, par. 72; et 63/111, par. 95.

¹¹³ Résolutions 58/240, par. 33, 34 et 35; et 58/14, par. 23, 28 et 29.

¹¹⁴ Résolution 63/111, par. 96.

¹¹⁵ A/55/274, part. B, par. 114; A/56/121, part. B, par. 83; A/57/80, part. B, par. 48; A/58/95, par. 52 et 73; A/60/99, par. 38; et A/63/174, par. 84.

¹¹⁶ Résolutions 58/240, préambule et par. 26. Voir aussi résolution 59/24, par. 37.

transports de matières radioactives à travers les régions où se trouvaient de petits États insulaires en développement était l'objectif final de ces États et de certains autres pays, et reconnu le droit à la liberté de navigation conformément au droit international. Elle a noté que les États devraient poursuivre le dialogue et les consultations, en particulier sous les auspices de l'AIEA et de l'OMI, afin d'améliorer la compréhension mutuelle, de renforcer la confiance et de développer les communications pour la sécurité du transport par mer des matières radioactives, que les États qui assuraient le transport de ces matières étaient instamment invités à poursuivre le dialogue avec les petits États insulaires en développement et d'autres États pour répondre à leurs préoccupations, et qu'au nombre de celles-ci figuraient la poursuite des travaux consacrés par les instances compétentes à l'amélioration des régimes internationaux en vue de renforcer les règles visant la sécurité, la communication d'informations, la responsabilité, la sûreté et les modalités d'indemnisation dans ce secteur¹¹⁷. Dans ce contexte, et sur la recommandation de la neuvième réunion du Processus consultatif, elle a pris acte des effets que les incidents et les accidents maritimes pouvaient avoir sur l'environnement et l'économie des États côtiers, en particulier lorsque ces incidents et ces accidents étaient liés au transport de matières radioactives, et souligné l'importance de régimes de responsabilité efficaces à cet égard¹¹⁸.

113. *Suite donnée par les autres parties prenantes.* À la suite de la quatrième réunion du Processus consultatif, l'OMI a adopté un plan de remplacement accéléré des navires-citernes à simple coque et un nouveau règlement sur le transport du fioul lourd¹¹⁹. Le Groupe consultatif interinstitutions sur l'application par l'État du pavillon a distribué aux États un exposé détaillé des devoirs et obligations des États du pavillon et des conséquences de leur non-respect¹²⁰. L'OMI a organisé une réunion consultative ad hoc de hauts représentants d'organisations internationales consacrée au « lien substantiel », la chargeant de préparer et de diffuser une étude afin d'analyser et de clarifier le rôle de ce lien pour ce qui est du devoir de l'État du pavillon d'exercer un contrôle effectif sur les navires battant leur pavillon, y compris les navires de pêche, ainsi que les conséquences auxquelles s'exposaient les États du pavillon s'ils ne s'acquittaient pas des devoirs et obligations découlant des instruments internationaux pertinents¹²¹. L'Assemblée a examiné cette étude à sa soixante-et-unième session (A/61/60, annexe). Elle a également salué l'adoption par l'OMI de résolutions sur la création du Programme facultatif d'audit à l'intention de ses États membres et du Code pour la mise en œuvre des instruments obligatoires de l'Organisation maritime internationale¹²². Dans sa contribution, l'OMI a indiqué que 26 audits avaient été effectués dans le cadre de ce programme et que quatre stages de formation régionaux avaient été organisés en 2008 à l'intention des vérificateurs, et quatre autres en 2009.

¹¹⁷ Résolutions 60/30, par. 45 et 46; 61/222, par. 55 et 56; 62/215, par. 58 et 59; et 63/111, par. 82 et 83.

¹¹⁸ Résolution 63/111, par. 84.

¹¹⁹ A/59/62, par. 144, 145 et 172.

¹²⁰ A/58/95, par. 12 c) et e), 24 b) et 122 à 123; résolution 58/240, par. 29 et 31; et le rapport du Secrétaire général sur le Groupe consultatif interinstitutions sur l'application par l'État du pavillon (A/59/63 et Corr.1). Voir aussi la contribution au Processus consultatif (A/AC.259/11). Au paragraphe 39 de sa résolution 59/24, l'Assemblée générale a salué le rapport du Groupe consultatif et invité toutes les organisations intéressées à le diffuser largement.

¹²¹ Résolutions 58/240, par. 28; et 58/14, par. 22.

¹²² Résolution 61/222, par. 72 et 73.

114. Pour ce qui est du contrôle par l'État du port, neuf accords régionaux sont actuellement en vigueur et les États participants continuent de coordonner leurs activités, notamment en menant des campagnes d'inspection communes concernant ces différents accords afin d'utiliser plus efficacement les ressources et les informations¹²³.

115. Dans sa contribution, le Département des affaires économiques et sociales a souligné que les participants au Processus consultatif estimaient que la sécurité de la navigation passait par une bonne administration et une bonne infrastructure maritimes et que des cadres institutionnels et juridiques devaient être mis en place à cette fin. Il a également noté que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, Action 21 et la Stratégie de Maurice soulignaient tous trois qu'il importait de régler les questions liées à la sécurité maritime en promouvant les dimensions environnementales, économiques et sociales du développement durable, et que les organisations internationales devaient participer activement à l'élaboration et à l'application du régime juridique de la sécurité maritime. Le secrétariat de l'Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution des eaux de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (Accord de Bonn) a indiqué qu'il avait continué d'intégrer les questions environnementales à la navigation et à la sécurité dans ses activités portant sur la cartographie, les épaves potentiellement polluantes et l'évaluation de l'état de préparation et des capacités de réaction.

116. S'agissant du transport des matières radioactives, l'AIEA a adopté une série de résolutions concernant des mesures de renforcement de la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets, et notamment certains aspects de la sécurité du transport maritime. La Conférence internationale sur la sécurité du transport des matières radioactives, organisée par l'AIEA, a donné aux États l'occasion d'examiner notamment des questions liées au transport maritime de matières radioactives. Le Plan d'action pour la sûreté du transport des matières radioactives a été approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et sa mise en œuvre est en bonne voie¹²⁴.

117. La FAO a indiqué que les principaux obstacles à la sécurité des activités de pêche étaient le manque de mesures en ce sens dans les législations nationales et le non-respect des instruments internationaux relatifs à la sécurité en mer.

118. Malgré tous ces efforts, l'Assemblée générale a constamment encouragé les États à ratifier les accords internationaux relatifs à la sécurité de la navigation ainsi qu'au travail maritime, ou à y adhérer, et à adopter les mesures nécessaires pour appliquer ces accords et leur donner effet, et souligné la nécessité de renforcer les capacités des États en développement et de leur prêter assistance afin qu'ils puissent mettre en œuvre ces accords (voir aussi par. 160 ci-après). Elle a aussi exhorté les États du pavillon à créer ou à renforcer les capacités nécessaires en matière d'infrastructures, de législation et de répression pour pouvoir s'acquitter efficacement des obligations que leur assigne le droit international¹²⁵.

¹²³ A/63/63, par. 195.

¹²⁴ Résolutions 57/141, préambule; 58/240, préambule et par. 26; et 59/24, par. 37.

¹²⁵ Ibid., par. 53 et 94.

2. Les services hydrographiques et l'établissement de cartes marines

119. *Décisions prises par l'Assemblée générale.* Donnant suite aux débats des premières réunions du Processus consultatif et aux recommandations formulées à la quatrième réunion¹²⁶, l'Assemblée générale a constamment reconnu l'importance des relevés hydrographiques et de la cartographie marine, qui peuvent rendre de précieux services dans de nombreux secteurs, ainsi que la nécessité de passer à la cartographie électronique, qui présente de grands avantages¹²⁷.

120. Après la deuxième réunion du Processus consultatif¹²⁸, l'Assemblée générale a invité l'Organisation hydrographique internationale (OHI) à s'associer aux autres organisations internationales et États membres intéressés pour renforcer les capacités des États ne disposant pas encore de services hydrographiques adéquats¹²⁹. Par la suite, elle a souhaité voir s'intensifier l'action menée pour améliorer les services hydrographiques et la production de cartes marines¹³⁰. En outre, elle a invité l'OHI et l'OMI à collaborer pour encourager le passage à la cartographie marine électronique et étendre le champ des données hydrographiques¹³¹.

121. À l'issue de la quatrième réunion, l'Assemblée générale a invité les États à devenir membres de l'OHI afin d'étendre le champ des données hydrographiques et d'améliorer le renforcement des capacités¹³².

122. *Suite donnée par les autres parties prenantes.* À l'époque de la quatrième réunion, l'Organisation hydrographique internationale comptait 73 États membres et huit autres étaient dans la filière¹³³. Dans sa contribution, le Bureau hydrographique international a indiqué que l'OHI comptait actuellement 80 États membres et l'OMI 164. L'Assemblée générale a constamment invité les États à envisager de devenir membres de l'OHI¹³⁴.

123. L'OHI a indiqué qu'elle avait adopté une stratégie de renforcement des capacités et créé un comité spécialisé et un fonds à cet effet. Elle avait organisé des ateliers, des séminaires et des cours de courte durée portant notamment sur la collecte des données hydrographiques et la production de cartes. Dans sa contribution, l'Indonésie a suggéré à l'OHI d'améliorer ses activités de renforcement des capacités en effectuant des évaluations fonctionnelles au cas par cas, en apportant une assistance technique, en développant des projets et en fournissant un appui financier afin d'aider les États côtiers en développement à produire des cartes marines adéquates.

124. La Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique a noté que les conclusions de la quatrième réunion correspondaient à son programme de travail qu'elle avait adopté précédemment concernant la révision des routes de navigation principales et secondaires dans la Baltique, la cartographie de ces routes

¹²⁶ A/55/274, part. B, par. 82; A/56/121, part. A, par. 49; A/57/80, part. B, par. 53; et A/58/95 par. 6.

¹²⁷ Voir le Préambule des résolutions 56/12, 58/240, 59/24, 60/30, 61/222, 62/215 et 63/111.

¹²⁸ A/56/121, part. A, par. 50.

¹²⁹ Résolutions 56/12, par. 33; 57/141, par. 30; et 58/240, par. 42 à 45.

¹³⁰ Résolutions 59/24, par. 9; 60/30, par. 10; 61/222, par. 10; 62/215, par. 11; et 63/111, par. 10.

¹³¹ Résolutions 58/240, par. 43; et 59/24, par. 36.

¹³² Résolution 58/240, par. 20.

¹³³ A/58/65, par. 83.

¹³⁴ Résolutions 61/222, par. 53; 62/215, par. 56; et 63/111, par. 81.

étant maintenant électronique, et que ce programme de travail était actuellement à l'examen.

3. Les personnes en mer

125. *Décisions prises par l'Assemblée générale.* Les quatrième et sixième réunions du Processus consultatif et les résolutions subséquentes de l'Assemblée générale ont appelé à la mise au point de normes internationales du travail pour les marins et les pêcheurs et de normes concernant la sécurité des pêcheurs, tout en saluant les travaux de l'OIT, de l'OMI et de la FAO en la matière¹³⁵. À la neuvième réunion, les participants ont reconnu qu'il était crucial de mettre en avant l'élément humain (marins et pêcheurs) si l'on voulait promouvoir la sécurité et la sûreté maritimes, ainsi que l'assistance aux personnes en détresse en mer¹³⁶. À cet égard, l'Assemblée a insisté sur la formation des gens de mer, la mise en œuvre de mesures de sûreté et de sécurité, les normes internationales du travail pour les marins et les pêcheurs et les normes concernant la sécurité des pêcheurs et des navires de pêche¹³⁷. Pour ce qui est de l'assistance aux personnes en détresse en mer, elle a salué les travaux du groupe interinstitutions sur le traitement des personnes sauvées en mer et les activités de l'OMI concernant le débarquement de ces personnes¹³⁸, les obligations et les moyens de recherche et de sauvetage, la nécessité de régler le problème des navires et embarcations impropres à la navigation dans les juridictions nationales et la recherche de solutions globales aux migrations internationales et au développement¹³⁹.

126. *Suite donnée par les autres parties prenantes.* L'OIT a indiqué qu'elle continuait de promouvoir la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail (voir par. 171 ci-après). La FAO a souligné que la neuvième réunion avait fait comprendre à tous les participants qu'il fallait de toute urgence s'employer à assurer la sécurité dans le domaine de la pêche. Parmi les lacunes et difficultés, la FAO a épinglé le non-respect des instruments internationaux, le manque de dispositions pertinentes dans la législation nationale et la non-application des dispositions existantes. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a estimé que la neuvième réunion avait été une excellente occasion de poser des questions concernant les réfugiés et d'autres personnes relevant de sa compétence à des spécialistes des questions maritimes, avec lesquels il avait généralement peu de contacts. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a indiqué que le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants s'employait à prendre en compte les aspects liés au sauvetage en mer¹⁴⁰.

¹³⁵ Résolutions 58/240, par. 32; et 60/31, préambule et par. 2. On trouvera des informations plus détaillées sur l'élaboration des normes applicables de l'OIT dans les documents A/61/63, par. 77 à 79; et A/62/66/Add.1, par. 78 à 84.

¹³⁶ A/63/174, par. 6 et 7.

¹³⁷ Résolution 63/112, par. 55 à 82.

¹³⁸ Le rapport de la 35^e session du Comité de la simplification des formalités de l'OMI (janvier 2009) a été publié sous la cote FAL 35/WP.6.

¹³⁹ Résolution 63/111, par. 89 à 82.

¹⁴⁰ Voir A/HRC/7/12.

G. La sûreté maritime

127. La sûreté maritime était le thème principal des deuxième et neuvième réunions du Processus consultatif; la question de la piraterie et des vols à main armée commis contre des navires a également été examinée aux première, quatrième, cinquième et huitième réunions (voir sect. III.B.2 ci-dessus). Étant donné le peu de temps écoulé depuis l'adoption des conclusions de la neuvième réunion et leur inclusion dans la résolution 63/111 de l'Assemblée générale, on peut difficilement évaluer la suite donnée, forcément limitée. Certains faits récents importants sont cependant mentionnés dans la présente section. La suite donnée aux conclusions concernant le renforcement des capacités est également présentée aux paragraphes 160, 172 et 173 ci-après.

1. Actes de piraterie et vols à main armée commis contre des navires

128. *Décisions prises par l'Assemblée générale.* L'Assemblée a traité de la question de la piraterie et des vols à main armée commis contre des navires figurant dans toutes ses résolutions annuelles sur les océans et le droit de la mer. À l'issue de la deuxième réunion, elle a insisté sur le renforcement des capacités, engageant les États à prendre des mesures portant notamment sur le renforcement des capacités, la prévention et la constatation des incidents de mer, la conduite d'enquêtes à leur sujet et la poursuite des auteurs présumés. Elle a en outre encouragé les États à adopter une stratégie commune pour ce qui est de l'exécution, des enquêtes et des poursuites, leur a demandé de coopérer avec l'OMI, notamment en lui signalant les incidents et en appliquant ses directives, et les a vivement engagés à devenir parties à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, et à en assurer l'application¹⁴¹. Après la neuvième réunion, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de signaler rapidement les incidents et de communiquer efficacement les informations aux États qui pourraient être touchés, invité les États à prendre les mesures prévues par leur droit interne pour faciliter les arrestations et les poursuites, engagé vivement les États à adopter des mesures, y compris de renforcement des capacités, et à se doter d'une législation nationale, en consacrant à cette lutte des navires et du matériel adaptés et en empêchant les immatriculations frauduleuses de navires, et invité les États à s'employer d'urgence à conclure des accords de coopération au niveau régional. Elle s'est en outre déclarée gravement préoccupée par la situation au large des côtes de la Somalie, a exhorté les États à veiller à la pleine application de la résolution A.1002(25) de l'Assemblée de l'OMI et les a invités à devenir parties à la Convention et au Protocole susmentionnés, et à envisager de devenir parties aux Protocoles de 2005 portant modification de ces instruments¹⁴².

129. *Suite donnée par les autres parties prenantes.* Au niveau mondial, l'OMI a entrepris plusieurs initiatives importantes, adoptant le Recueil de règles pratiques pour la conduite des enquêtes sur les délits de piraterie et de vols à main armée à l'encontre des navires et une résolution sur les mesures visant à empêcher

¹⁴¹ Résolution 56/12, préambule et par. 29 à 32.

¹⁴² Résolution 63/111, par. 61 à 69.

l'enregistrement de navires fantômes¹⁴³, recueillant et diffusant les rapports concernant les incidents¹⁴⁴ et organisant des séminaires, des ateliers et des missions d'évaluation au niveau régional pour encourager la mise en place d'accords régionaux de lutte contre la piraterie. Dans sa contribution, elle a indiqué qu'elle révisait actuellement le Recueil de règles pratiques, ses recommandations aux gouvernements concernant la prévention et la répression des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires et ses principes directeurs destinés aux propriétaires, aux exploitants, aux capitaines et aux équipages des navires concernant la prévention et la répression des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires (voir aussi par. 131 ci-après)¹⁴⁵. L'Organisation internationale de police criminelle a proposé de mettre son infrastructure mondiale, ses bureaux nationaux et ses compétences au service de la lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis contre des navires. Elle a conclu en 2006 un accord permanent de coopération avec l'OMI en matière de sécurité maritime et examiné la proposition de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, tendant à ce qu'elle place des agents à bord des navires patrouillant près de la Somalie, s'associant ainsi à une action importante.

130. L'Union européenne et la Communauté européenne se sont dites favorables à la poursuite de la mise en œuvre des conclusions de la neuvième réunion par l'ONU et l'OMI et, relevant en particulier l'appel de l'Assemblée tendant à ce que des mesures soient prises immédiatement pour lutter contre la piraterie au large des côtes de la Somalie, elles ont signalé que l'Union avait lancé une opération militaire, l'Opération Atalanta, dans le cadre de la Politique européenne de sécurité et de défense, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

131. Au niveau régional, en Asie, 14 États collaborent depuis 2004 dans le cadre de l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie¹⁴⁶. En outre, l'Indonésie, la Malaisie, Singapour et la Thaïlande collaborent dans les détroits de Malacca et Singapour, dans le cadre des Patrouilles du détroit de Malacca¹⁴⁷. L'OMI a signalé que le Code de conduite concernant la répression de la piraterie et des vols à main armée commis contre des navires dans l'ouest de l'océan Indien et le golfe d'Aden avait été adopté le 29 janvier 2009 à une réunion de l'OMI à Djibouti, et signé alors par neuf États (voir aussi par. 173 ci-après)¹⁴⁸.

132. Vu l'augmentation du nombre d'incidents de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 1838 (2008), 1846 (2008) et 1851 (2008) sur la question. Conformément à ces résolutions et à la résolution 1816 (2008), les États aident le Gouvernement fédéral de transition somalien, notamment en lui fournissant des moyens navals pour

¹⁴³ Résolutions A.923(22) et A.922(22) de l'Assemblée de l'OMI.

¹⁴⁴ Le Bureau maritime international de la Chambre de commerce internationale recueille et diffuse aussi des informations sur les attaques et tentatives d'attaques perpétrées dans le monde entier. Voir www.icc-ccs.org.

¹⁴⁵ Voir respectivement les documents MSC/Circ.622/Rev.1 et MSC/Circ.623/Rev.3. Le Comité de la sécurité maritime de l'OMI examinera la version révisée des circulaires et du Recueil de règles pratiques en mai 2009.

¹⁴⁶ Voir www.recaap.org.

¹⁴⁷ Voir www.mindef.gov.sg/imindef/news_and_events/nr/2008/sep/18sep08_nr.html.

¹⁴⁸ Voir www.imo.org.

patrouiller au large des côtes de la Somalie¹⁴⁹ et arrêter et poursuivre les pirates présumés¹⁵⁰. L'ONU a également envisagé des mesures pour faire face à la situation interne en Somalie.

133. La question a aussi été examinée lors de réunions internationales organisées notamment par le Bureau politique des Nations Unies en Somalie¹⁵¹, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice¹⁵² et la Ligue des États arabes¹⁵³. À sa première réunion, le 14 janvier 2009, le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes créé par la résolution 1851 (2008) du Conseil de sécurité a chargé quatre groupes de travail d'examiner différents aspects du problème pour préparer sa deuxième réunion, en mars 2009¹⁵⁴.

134. Dans sa contribution, le Programme alimentaire mondial a salué les actions menées à ce jour pour protéger la navigation au large des côtes de la Somalie mais, craignant qu'elles ne puissent être maintenues à long terme, a noté qu'il fallait encore s'attaquer aux causes profondes d'instabilité. L'Indonésie a estimé qu'il ne fallait pas faire de lien entre la piraterie et les vols à main armée commis contre des navires et le terrorisme. Elle a également souligné qu'il importait de signaler les incidents à l'État côtier et de prendre des mesures de prévention, notamment de renforcement des capacités et de coopération régionale.

2. Autres menaces à la sécurité maritime¹⁵⁵

135. *Décisions prises par l'Assemblée générale.* À l'issue de la neuvième réunion, l'Assemblée générale a, entre autres, encouragé les États à s'associer aux accords internationaux pertinents et à les mettre en œuvre, insisté sur la nécessité d'éviter les répercussions négatives pour les marins et les pêcheurs et de promouvoir une culture de sécurité dans les transports maritimes, préconisé la création de nouveaux centres d'enseignement et d'apprentissage offrant la formation requise aux gens de mer, rappelé que toutes les mesures prises pour faire face aux menaces contre la sécurité maritime devaient être conformes au droit international, salué le rôle crucial joué par la coopération internationale à tous les niveaux dans la lutte contre ces menaces, engagé les États à améliorer en coopération avec l'OMI la protection des installations au large, déclaré que les actes de criminalité transnationales organisées étaient divers, pouvaient être interdépendants, menaçaient les utilisations légitimes des océans et mettaient en danger la vie des personnes en mer, et déclaré qu'il importait de renforcer la coopération internationale à tous les niveaux pour lutter contre la criminalité transnationale organisée¹⁵⁶.

¹⁴⁹ Voir par exemple <http://www.consilium.europa.eu/showPage.aspx?id=1518&lang=en> et <http://www.navy.mil/local/CTF-151/>.

¹⁵⁰ Voir par exemple les mémorandums d'accords conclus par le Kenya avec les États-Unis et le Royaume-Uni : www.voanews.com/english/2009-01-27-voa16.cfm et www.mfa.go.ke/mfacms/index.php?option=com_content&task=view&id=305&Itemid=2.

¹⁵¹ www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900sid/EGUA-7M8MJS?OpenDocument.

¹⁵² www.unicri.it/news/0901-2_maritime_piracy/index.php.

¹⁵³ Contribution de la Ligue des États arabes.

¹⁵⁴ www.africom.mil/getArticle.asp?art=2466&lang=.

¹⁵⁵ Le programme de travail de la neuvième réunion et les éléments consensuels proposés à l'Assemblée générale portaient sur des menaces spécifiques à la sécurité maritime mais à la réunion, certaines délégations ont aussi évoqué d'autres menaces.

¹⁵⁶ Résolution 63/111, par. 53 à 97.

136. *Suite donnée par les autres parties prenantes.* L'OMI a indiqué qu'elle avait poursuivi ses travaux sur le système d'identification et de suivi des navires à grande distance et approuvé une circulaire du Comité de la sécurité maritime contenant des directives non contraignantes sur les aspects de la sécurité des navires qui ne relèvent pas du chapitre XI-2 de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, ainsi que le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires. Le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat a décrit les mesures que l'ONU avait prises pour prévenir le trafic des armes de destructions massives¹⁵⁷.

137. Parmi les faits nouveaux survenus au niveau régional, on notera que la Communauté des Caraïbes a adopté en 2008 un accord de coopération sur la sécurité maritime et aérienne qui définit un cadre global de coopération en vue de lutter contre les diverses menaces qui pèsent sur la sécurité maritime et aérienne, et que 20 États membres de l'Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ont adopté un mémorandum d'accord sur la création d'un réseau sous-régional intégré de garde-côtes des États d'Afrique de l'Ouest et du Centre, qui permettra la coopération sous-régionale dans la lutte contre toute une série d'infractions maritimes.

138. Dans sa contribution, le Canada a noté que la neuvième réunion avait mis en évidence des points sur lesquels les organismes et les autorités nationales pouvaient échanger des avis et s'entraider, notamment en ce qui concerne les méthodes communes de mise en œuvre et de renforcement des capacités, et en particulier en établissant entre divers aspects de la question des liens qui n'étaient peut-être pas encore évidents pour tous. L'Indonésie a fait observer que les États avaient chacun leur manière d'envisager la sécurité maritime et qu'en l'absence d'une définition universelle, la communauté internationale devrait adopter une stratégie globale. Pour aller de l'avant, il fallait mettre en place des cadres de coopération régionale (voir aussi par. 67 ci-dessus).

H. Méthodes de gestion

139. Le Processus consultatif s'est penché sur la question transversale des méthodes de gestion à la plupart de ses réunions, et en particulier à ses troisième et septième réunions (voir sect. III.B.2 ci-dessus). Compte tenu de ces discussions et du fait qu'il est largement reconnu que la gestion intégrée des océans et les approches écosystémiques de la gestion des océans offrent des modèles utiles pour la gestion des activités liées aux océans, l'Assemblée générale a reconnu que « les problèmes des espaces marins sont étroitement liés et doivent être considérés comme un tout suivant une optique intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle »¹⁵⁸. On trouvera ci-après quelques exemples de faits nouveaux qui résultent de l'application ou de la prise en compte des textes pertinents issus du Processus consultatif. Les faits nouveaux ayant trait au renforcement des capacités sont présentés aux paragraphes 156, 161, 162 et 163 ci-après.

¹⁵⁷ A/63/63/Add.1, par. 91 et 101.

¹⁵⁸ Cet alinéa a été inclus dans la résolution 56/12 de l'Assemblée générale et dans le préambule de toutes les résolutions qui ont suivi.

140. Conformément au texte issu de la troisième réunion du Processus consultatif, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg a traité de questions concernant la gestion intégrée des océans et les approches écosystémiques, et a notamment fixé à l'horizon 2010 l'application de l'approche écosystémique¹⁵⁹. Le Département des affaires économiques et sociales a indiqué que le Programme d'action de la Barbade contenait une liste de mesures à prendre à cet égard et que la Stratégie de Maurice était axée sur la nécessité de développer les capacités nationales afin de surveiller, conserver et gérer les récifs coralliens et les écosystèmes associés, dans le contexte de politiques intégrées et de saines méthodes de gestion.

1. Les approches écosystémiques et les océans

141. *Décisions prises par l'Assemblée générale.* L'Assemblée générale s'est félicitée des engagements pris dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, y compris ceux concernant l'utilisation de diverses approches et de divers outils, dont l'approche écosystémique, l'utilisation rationnelle des zones côtières et l'aménagement des bassins versants ainsi que l'intégration de la gestion des zones marines et côtières dans les secteurs clefs. Ces appels ont été réitérés dans toutes les résolutions suivantes, dans lesquelles il est en outre indiqué que les actions de mise en œuvre se poursuivent¹⁶⁰. À la suite de la septième réunion du Processus consultatif¹⁶¹, l'Assemblée générale a invité les États à examiner les éléments consensuels convenus intéressant les approches écosystémiques et les océans proposés par le Processus consultatif, notamment ceux qui concernent une approche écosystémique, les moyens d'une telle approche et les conditions requises pour en améliorer l'application¹⁶².

142. *Suite donnée par les autres parties prenantes.* Dans leurs contributions, le Canada et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ont noté que les résultats de la septième réunion avaient été favorablement accueillis dans les milieux s'occupant des océans car ils présentaient, pour la première fois, de façon intégrée tous les éléments nécessaires à l'application d'une approche écosystémique. Le Canada estimait que le Processus consultatif avait fait progresser le débat sur la gouvernance internationale des océans en démystifiant la différence entre approches sectorielles et gestion intégrée dans le contexte d'une approche écosystémique, ce qui pouvait contribuer à rapprocher les points de vue dans les discussions globales sur la gouvernance des océans. Le texte issu du Processus consultatif concernant les approches écosystémiques et les océans avait depuis été présenté à plusieurs forums en vue de proposer un cadre concret aux praticiens chargés de suivre une telle approche.

143. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a indiqué que la neuvième réunion de la Conférence des Parties avait adopté la décision IX/7 intitulée « Approche par écosystème ». Le secrétariat avait élaboré un guide de l'approche écosystémique ainsi qu'un bulletin électronique sur ce type d'approche qui donnaient des informations concernant les évolutions et les expériences

¹⁵⁹ Par. 30 b) à g).

¹⁶⁰ Résolutions 57/141, par. 8; 58/240, par. 54; 59/24, par. 72; 60/30, par. 74; 61/222, par. 97; et 63/111, par. 134.

¹⁶¹ A/61/156; document spécifiquement axé sur les approches écosystémiques et les océans.

¹⁶² Résolution 61/222, par. 119.

nationales pertinentes, notamment en ce qui concerne l'application d'une approche écosystémique à la gestion des océans¹⁶³.

144. L'ONUDI a indiqué qu'elle exécutait un certain nombre de projets ayant trait aux grands écosystèmes marins et aux eaux internationales et que les résultats des réunions du Processus consultatif étaient utilisés pour l'exécution de ces projets ainsi que pour la préparation des projets dans la filière. L'Agence européenne pour l'environnement a fait observer que la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de 2008 transposait l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines, discutée dans le cadre du Processus consultatif en 2006, dans les règlements de l'Union européenne. La Commission d'Helsinki a indiqué que le Plan d'action pour la mer Baltique, adopté à sa réunion ministérielle en 2007, avait été largement acclamé et considéré comme un projet pilote et un modèle à suivre pour l'application de l'approche par grand écosystème marin à d'autres mers régionales. Le Plan d'action pour la mer Baltique incluait plusieurs mesures qui étaient liées aux priorités fixées par le Processus consultatif, telles qu'une ratification plus rapide des conventions internationales comme la Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires; la mise au point d'un plan réciproque concernant les lieux de refuge entre les États riverains de la mer Baltique et portant notamment sur la question des indemnisations et de la responsabilité; et une meilleure planification pour les situations d'urgence prévoyant la mise en commun des ressources que peuvent offrir les pays voisins pour des interventions en cas d'urgence et leur évaluation afin de déterminer si elles sont suffisantes.

145. L'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies a indiqué qu'il avait produit, en collaboration avec l'UNESCO, un rapport sur l'application de l'approche écosystémique en haute mer et dans les grands fonds marins¹⁶⁴, qui concluait qu'un processus de participation des parties prenantes était essentiel pour l'application de l'approche écosystémique en haute mer et dans les grands fonds marins, où de telles approches avaient à ce jour fait défaut. Un tel type de processus de participation des parties prenantes n'avait toujours pas été mis au point.

2. Approche écosystémique de la gestion des pêches

146. *Décisions prises par l'Assemblée générale.* Suivant les recommandations de diverses réunions du Processus consultatif sur l'application d'une approche écosystémique de la pêche¹⁶⁵, l'Assemblée générale, dans le contexte de la résolution sur la pêche durable, a encouragé les États à appliquer d'ici à 2010 l'approche écosystémique, prenant note de la Déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin ainsi que des décisions V/6 et VI/12 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et à suivre les directives de la FAO pour la prise en compte des considérations écosystémiques dans la gestion des pêches. L'Assemblée a également relevé l'importance de cette approche pour les dispositions pertinentes de l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons et du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. L'Assemblée a également reconnu que les rapports entre des activités maritimes,

¹⁶³ Le Canada a également évoqué ce point dans sa contribution.

¹⁶⁴ Voir www.ias.unu.edu/binaries2/DeepSea_Stakeholders.pdf.

¹⁶⁵ A/57/80, par. 39 et 40; A/58/95, par. 15 et 18; A/60/99, par. 5 et 7; et A/61/156, par. 7 et 8.

telles que les transports maritimes et la pêche, et des questions écologiques avaient besoin d'être examinées plus avant¹⁶⁶.

147. L'Assemblée a également appelé tous les États, soit directement soit par l'intermédiaire des organisations ou arrangements régionaux de gestion des pêches, à appliquer largement le principe de précaution et une approche écosystémique à la conservation, à la gestion et à l'exploitation des stocks de poissons, et les a instamment priés de redoubler d'efforts pour renforcer et moderniser leur mandat de façon à y inclure une approche écosystémique de la gestion des pêches et des considérations concernant la biodiversité¹⁶⁷. Un certain nombre d'organisations régionales de gestion des pêches ont, ces dernières années, entrepris de revoir leur mandat à cette fin (voir aussi par. 66 ci-dessus).

148. *Suite donnée par les autres parties prenantes.* La FAO a indiqué que si elle avait déjà examiné des points concernant l'application d'une approche écosystémique à la gestion, les travaux du Processus consultatif lui avaient fait mieux prendre conscience qu'il était urgent de s'en occuper. À cet égard, la FAO avait mis au point une « stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture » afin de contribuer à l'amélioration de la base de données pour la gestion des pêches. En outre, suivant les recommandations faites en 2001 par la Conférence de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin, elle avait élaboré des directives pour l'application d'une approche écosystémique des pêches. La FAO a aussi indiqué que plusieurs pays membres avaient bénéficié d'un appui et d'une formation concernant les concepts et les méthodes de planification et d'application de l'approche écosystémique. De nouvelles directives étaient en cours d'élaboration concernant notamment les bonnes pratiques en matière de modélisation des écosystèmes aux fins d'une approche écosystémique des pêches ainsi que les dimensions humaines de l'approche écosystémique des pêches. Une boîte à outils et des indicateurs pour l'application de l'approche écosystémique et un examen de l'utilisation du Système d'information géographique pour aider à l'application d'une telle approche écosystémique des pêches étaient également en préparation.

149. La Commission des pêches du Pacifique occidental et central (CPPOC) a indiqué que son Comité scientifique avait mis en place un groupe de travail composé de spécialistes des écosystèmes et des captures accessoires dédié à un examen des grandes questions concernant les écosystèmes et les espèces non-cibles dans certaines pêches au thon. La Commission avait affecté environ 20 % de l'ensemble de son budget scientifique à des études sur les écosystèmes, y compris sur l'évaluation des risques écologiques. Elle avait adopté des mesures contraignantes pour réduire les captures accessoires dans le cadre de la pêche au thon et avait pris une résolution en vue de décourager les prises à l'aveugle d'espèces de poissons non-cibles pendant les opérations de pêche au thon. À sa session annuelle de 2008, la Commission avait aussi adopté une mesure de conservation et de gestion interdisant l'utilisation de longs filets dérivants (plus de 2,5 kilomètres) dans toute la zone relevant de la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central. L'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est a indiqué que son

¹⁶⁶ Résolutions 57/142, 58/14, 59/25, 60/31, 61/105, 62/177 et 63/112.

¹⁶⁷ Résolution 60/31, par. 4 et 58; voir aussi par. 63 et 64.

régime de gestion était scientifique, suivait une approche écosystémique et appliquait le principe de précaution en l'absence d'informations fiables.

150. Tout en reconnaissant qu'un large accord s'était fait jour en ce qui concerne ce que recouvrait effectivement l'approche écosystémique, la FAO a noté que son application suscitait encore de grandes difficultés. Des ressources supplémentaires étaient nécessaires pour soutenir les nombreux pays qui souhaitaient progresser à cet égard.

3. Coopération et coordination internationales

151. *Décisions prises par l'Assemblée générale.* L'Assemblée générale a rappelé le rôle essentiel de la coopération et de la coordination internationales pour promouvoir la gestion intégrée et la mise en valeur durable des mers et des océans (voir également sect. J ci-dessous)¹⁶⁸. En particulier, sur la recommandation de la troisième réunion du Processus consultatif¹⁶⁹, l'Assemblée a souligné l'importance des organisations et arrangements régionaux pour la coopération et la coordination en matière de gestion intégrée des océans et, lorsqu'il existe des structures régionales distinctes pour les différents aspects de la gestion des océans, tels que la protection de l'environnement, la gestion des pêches, la navigation, la recherche scientifique et la délimitation des frontières maritimes, elle a demandé à ces différentes structures de collaborer en vue d'une coopération et d'une coordination optimales¹⁷⁰.

152. *Suite donnée par les autres parties prenantes.* Dans sa contribution, la Commission OSPAR a indiqué que, conformément aux demandes susmentionnées, elle coopérait avec les organisations responsables des activités de pêche et de transport maritime dans la région (la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est et l'OMI) lorsque ces activités avaient un impact négatif sur l'environnement dans l'Atlantique du Nord-Est (voir aussi par. 82 ci-dessus).

153. L'Indonésie a souligné la nécessité d'une meilleure gestion des océans et d'une meilleure coordination à tous les niveaux de façon à incorporer les principes pertinents, consacrés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto ainsi que par la Conférence sur l'environnement et le développement. Une telle gestion devrait être fondée sur des données scientifiques fiables et offrir des mécanismes pour des échanges d'informations débouchant sur des transferts de technologies.

154. L'Assemblée générale a toujours souligné l'importance de la coopération et de la coordination pour une gestion intégrée des océans, y compris au niveau régional¹⁷¹.

I. Renforcement des capacités

¹⁶⁸ Résolution 57/141, préambule; réitéré dans toutes les résolutions suivantes sur les océans et le droit de la mer.

¹⁶⁹ A/57/80, par. 10.

¹⁷⁰ Résolution 57/141, par. 57.

¹⁷¹ Résolutions 58/240, préambule et par. 62; 59/24, préambule et par. 88; ainsi que les préambules des résolutions 60/30, 61/222, 62/215 et 63/111.

155. Étant donné son caractère transversal et sa pertinence dans tous les domaines visés, il a été question du renforcement des capacités à toutes les réunions du Processus consultatif (voir sect. III.B.2 ci-dessus). Parmi les questions qui ont été abordées, on peut citer : l'identification des déficits de capacités; les capacités pour l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹⁷²; les capacités en rapport avec la recherche scientifique marine¹⁷³; le transfert de technologies respectueuses de l'environnement utilisées pour la conservation et le développement et l'utilisation durables des ressources marines, y compris les ressources génétiques marines¹⁷⁴; les besoins de capacités en rapport avec la pêche durable¹⁷⁵; les capacités pour le développement et l'amélioration des services hydrographiques, y compris le passage aux cartes marines électroniques¹⁷⁶; et le renforcement des technologies et des capacités pour contrecarrer les menaces à la sécurité et à la sûreté maritimes¹⁷⁷. Les faits nouveaux intervenus dans l'application des textes issus du Processus consultatif dans ce domaine, tels qu'indiqués dans les contributions au présent rapport, sont esquissés ci-dessous.

156. *Décisions prises par l'Assemblée générale.* À la suite des discussions qui ont eu lieu aux première et troisième réunions du Processus consultatif, l'Assemblée générale a invité les parties pertinentes du système des Nations Unies à promouvoir le renforcement de capacités nationales de gestion intégrée de la zone côtière et la protection de son écosystème, notamment par le biais d'activités de formation et de soutiens institutionnels¹⁷⁸. À la suite de la deuxième réunion, l'Assemblée a demandé aux États de continuer à renforcer plus activement les capacités, en particulier dans les pays en développement, dans le domaine de la recherche scientifique marine, notamment en formant le personnel qualifié requis, en fournissant le matériel, les installations et les navires nécessaires et en transférant des technologies écologiquement rationnelles¹⁷⁹. À la suite des discussions sur les ressources génétiques marines qui ont eu lieu à la huitième réunion, l'Assemblée a encouragé les États et les organisations internationales à continuer à appuyer, encourager et renforcer les activités de renforcement des capacités, en particulier des pays en développement, dans le domaine de la recherche scientifique marine, en tenant compte notamment de la nécessité de développer les capacités en matière de taxonomie¹⁸⁰.

157. En ce qui concerne la pêche durable, l'Assemblée générale, à la suite de la troisième réunion, a reconnu que l'une des composantes du programme d'assistance à mettre au point, conformément à la partie VII de l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons, était la création d'un fonds de contributions volontaires au sein du système des Nations Unies¹⁸¹. Le Fonds d'assistance a été créé par l'Assemblée l'année suivante¹⁸². À la suite de la sixième réunion, l'Assemblée a encouragé l'accélération du renforcement des capacités et un renforcement de l'assistance

¹⁷² A/55/274, par. 6, 7 et 8.

¹⁷³ A/56/121, par. 24 à 26 et 46 et 47; et A/60/99, par. 12 e).

¹⁷⁴ A/61/156, par. 8; et A/62/69, par. 99 à 108.

¹⁷⁵ A/57/80, par. 53; et A/60/99, par. 8 c).

¹⁷⁶ A/58/95, par. 7; et A/59/122, par. 44 et 45.

¹⁷⁷ A/63/74, par. 10, 93, 95, 101 et 122 à 128.

¹⁷⁸ Résolution 55/7, par. 26.

¹⁷⁹ Voir résolution 56/12, par. 28.

¹⁸⁰ Résolutions 62/215, par. 136; et 63/111, par. 125.

¹⁸¹ Résolution 57/143, par. 9 et 12 à 16.

¹⁸² Résolution 58/14.

technique pour la pêche artisanale ainsi que l'élargissement des débouchés pour les ressources halieutiques dans les pays en développement de façon à contribuer au développement durable dans ces pays¹⁸³.

158. À la suite des discussions sur les débris marins qui ont eu lieu à la sixième réunion du Processus consultatif, l'Assemblée a reconnu la nécessité de renforcer la capacité des pays en développement à mieux faire connaître de meilleures pratiques de gestion des déchets et à en favoriser l'application, notant la vulnérabilité particulière des petits États insulaires en développement¹⁸⁴.

159. Pour ce qui est de la sûreté maritime, l'Assemblée générale, à la suite de la deuxième réunion, a invité l'Organisation hydrographique internationale à prêter l'assistance nécessaire aux États pour renforcer les moyens hydrographiques en vue, notamment, d'assurer la sûreté de la navigation et la protection du milieu marin¹⁸⁵. En outre, à la suite de la quatrième réunion, l'Assemblée a encouragé un redoublement d'efforts pour renforcer les capacités des pays en développement de façon à améliorer les services hydrographiques et la production des cartes marines (voir aussi par. 120 et 121 ci-dessus)¹⁸⁶.

160. Comme le Processus consultatif l'a recommandé, à sa neuvième réunion, l'Assemblée générale a récemment souligné la nécessité d'un renforcement des capacités et d'une assistance aux pays en développement en relation avec leur participation à des accords internationaux concernant la sûreté et la sécurité de la navigation et du travail maritime. Elle s'est notamment félicitée des activités en cours de renforcement des capacités en vue de faire face aux besoins en matière de sécurité et de sûreté maritimes et de protection du milieu marin des pays en développement et a encouragé les États et les institutions financières internationales à accroître leur participation financière, en particulier pour le transfert de technologies, notamment par le biais de l'OMI et d'autres organisations internationales compétentes. L'Assemblée générale a reconnu que les pays en développement avaient fortement besoin de l'assistance, y compris sous forme d'aide financière et d'assistance technique, des organisations internationales compétentes et des donateurs pour renforcer leur capacité à prendre des mesures efficaces contre les multiples facettes des activités criminelles internationales en mer, conformément aux instruments internationaux pertinents¹⁸⁷. L'Assemblée a également reconnu la nécessité de mesures de renforcement des capacités pour combattre efficacement la piraterie et les attaques de navires en vue de dérober leur cargaison, à la suite des deuxième et neuvième réunions du Processus consultatif, et a instamment prié les États de prendre de telles mesures¹⁸⁸.

161. *Suite donnée par les autres parties prenantes.* Allant dans le sens des discussions qui ont eu lieu à la troisième réunion du Processus consultatif, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg a souligné l'importance du renforcement des capacités dans un certain nombre de domaines, dont la promotion de la conservation et de la gestion des océans; la mise des sciences marines au service de la gestion, par le biais, entre autres, de la promotion de l'utilisation d'études d'impact

¹⁸³ Résolution 60/31, par. 85 à 88.

¹⁸⁴ Résolution 60/30, par. 12.

¹⁸⁵ Résolution 56/12, par. 33.

¹⁸⁶ Résolution 58/240, par. 42 et 44.

¹⁸⁷ Résolution 63/111, par. 14, 15, 53 et 61.

¹⁸⁸ Résolution 56/12, préambule et par. 29; et 63/111, par. 64.

environnemental; l'application du programme d'action mondial; enfin, la gestion des risques et des effets de la pollution marine¹⁸⁹. Le Département des affaires économiques et sociales a indiqué que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, Action 21, le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice reconnaissent tous l'importance du renforcement des capacités. En particulier, le Programme d'action de la Barbade comportait une liste de mesures à prendre pour renforcer les capacités, et la Stratégie de Maurice était en partie axée sur la nécessité de développer les capacités nationales en matière de suivi, de conservation et de gestion des récifs coralliens et des écosystèmes associés.

162. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer a continué de mener des activités de formation dans le cadre de son programme FORMATION-MERS-CÔTES; d'organiser des réunions d'information ad hoc et d'apporter des contributions à des programmes de formation parrainés par des organisations nationales, intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine des océans et du droit de la mer; et de gérer la dotation Hamilton Shirley Amerasinghe et le programme de bourses de la Fondation nipponne. En particulier, le Processus consultatif et l'Assemblée générale ayant reconnu que pour mieux appliquer l'approche écosystémique, il faudrait, entre autres, renforcer les capacités, en particulier dans les pays en développement, y compris dans les petits États insulaires en développement et dans les États côtiers africains¹⁹⁰. La Division a établi et validé des manuels de formation sur la mise au point et l'application d'approches écosystémiques de la gestion des activités liées aux océans et sur la mise en place et la gestion de zones marines protégées.

163. La Banque mondiale a indiqué qu'elle soutenait un nombre croissant de projets de gestion côtière intégrée et de projets concernant des zones marines protégées. S'agissant de la nécessité d'une meilleure intégration de l'apport scientifique à la gestion des ressources marines, la Banque, en partenariat avec le Fonds pour l'environnement mondial, a soutenu le programme mondial de recherche sur les récifs coralliens et de renforcement des capacités de gestion des récifs dans le cadre duquel sont étudiés les effets du changement climatique sur les coraux et la gestion écosystémique. Ont participé au programme plus de 100 scientifiques et 40 institutions de recherche de pays en développement et de pays développés. La Banque a aussi soutenu des projets visant à instaurer de bonnes pratiques agricoles de façon à maîtriser l'érosion et les écoulements de nutriments ainsi qu'une gestion de la pêche durable, notamment en Afrique subsaharienne; d'autres projets devant profiter au Kenya, à la mer Adriatique et à l'Inde étaient à l'étude. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a indiqué que pour ce qui est de l'océan Indien occidental, les activités de formation à la gestion des zones marines protégées étaient organisées en coopération avec divers partenaires. La FAO a rendu compte de ses activités de formation à la planification et à l'application d'approches écosystémiques des pêches (voir par. 148 ci-dessus). Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a indiqué que dans sa décision IX/7 (Approche par écosystème) la Conférence des Parties à la Convention avait reconnu que le renforcement des capacités demeurait une priorité (voir par. 143 ci-dessus).

164. La COI a réitéré qu'elle apportait une assistance aux États dans le domaine des sciences marines par le biais de son initiative « Formation, éducation et assistance

¹⁸⁹ Voir note 88 ci-dessus.

¹⁹⁰ A/61/156, par. 8 a); et résolution 61/222.

mutuelle »¹⁹¹. L'Autorité internationale des fonds marins, se référant à l'article 143 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, a souligné l'action qu'elle mène dans le domaine du renforcement des capacités par le biais de l'assistance technique et de l'accès donné à des scientifiques de pays en développement à des projets de recherche scientifique marine. Elle a également parlé du fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone (voir aussi par. 54 ci-dessus). La Commission OSPAR a déclaré que dans la pratique, il était difficile de déterminer sur quel point le Processus consultatif avait facilité le transfert de connaissances et de technologies de la Commission OSPAR ou de l'Accord de Bonn vers les pays en développement. On avait espéré qu'on pourrait arriver à un tel transfert grâce à un arrangement de « jumelage » (Commission OSPAR et Convention d'Abidjan), mais on n'était pas parvenu à rendre un tel arrangement opérationnel.

165. Le Canada a rappelé que durant les discussions sur la recherche scientifique marine et sur le transfert des technologies marines qui ont eu lieu à la deuxième réunion du Processus consultatif, un certain nombre de délégations avaient mentionné qu'il était urgent de mettre à la disposition des pays en développement des moyens financiers suffisants et une assistance technique suffisante pour leur permettre de soumettre à la Commission des limites du plateau continental, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, des données scientifiques et techniques concernant la partie de leur plateau continental s'étendant au-delà de la limite des 200 milles marins. Par la suite, en 2002, l'Assemblée générale avait demandé au PNUE d'accroître les capacités des centres existants au sein du réseau de la Base de données sur les ressources mondiales afin d'aider les pays en développement et les petits États insulaires en développement à mener à bien les activités nécessaires à la délimitation des limites extérieures de leur plateau continental. À ce jour, le programme du PNUE sur le plateau continental a travaillé activement avec plus de 60 pays, leur fournissant une assistance technique pour se doter des capacités techniques voulues pour le processus de délimitation.

166. Les rapports passés du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer ont fourni des informations sur les cours de formation organisés par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer aux niveaux régional et sous-régional, en coopération avec des États et des organisations et institutions internationales compétentes, pour former le personnel des États en développement côtiers au tracé des limites externes du plateau continental au-delà des 200 milles marins et à l'établissement de documents à soumettre à la Commission des limites du plateau continental, comme l'Assemblée générale l'a aussi noté avec satisfaction¹⁹².

167. En ce qui concerne les activités de renforcement des capacités en vue de promouvoir des pêches plus responsables et plus durables, la FAO a indiqué que ses activités avaient été renforcées par les discussions tenues dans le cadre du Processus consultatif. Elle avait elle-même organisé un certain nombre d'activités de renforcement des capacités aux niveaux régional et national et avait participé à une vaste gamme d'activités de renforcement des capacités organisées par d'autres, en particulier à l'appui de l'application du Plan d'action international de 2001 contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, du Dispositif type de 2005 relatif aux mesures du ressort de l'État du port et de programmes de suivi, de contrôle et de

¹⁹¹ [A/59/62/Add.1, par. 136.](#)

¹⁹² [Le plus récemment, au paragraphe 21 de la résolution 63/111.](#)

surveillance plus efficaces. En 2002, elle avait publié des directives techniques sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. De l'avis de la FAO, l'insuffisance des moyens de financement disponibles pour appuyer pleinement les activités de renforcement des capacités constituait l'un des obstacles entravant la lutte contre ce type de pêche.

168. La Banque mondiale a indiqué que ses activités d'assistance aux pays en développement, y compris pour assurer la durabilité des pêche par le biais du Programme mondial des pêche, en étroite coopération avec la FAO, le World Fish Center et le Fonds mondial pour l'environnement, étaient directement liées à l'application des résolutions de l'Assemblée générale.

169. La CPPDC a indiqué qu'en 2008, des États en développement membres de la Commission avaient commencé à faire plus fortement appel au Fonds d'assistance conformément à la partie VII de l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons, de façon à contribuer au financement de la participation aux réunions concernant la réduction des prises accessoires de tortues dans l'océan Pacifique occidental et central et des recherches sur le sujet.

170. La FAO a appelé l'attention sur l'insuffisance des ressources humaines et financières disponibles pour s'attaquer à l'impact économique et social de la pollution marine et de la dégradation des mers, en particulier dans les zones côtières, de façon plus systématique et approfondie. En ce qui concerne les activités visant à réduire le problème des équipements de pêche abandonnés, perdus ou rejetés de quelque autre manière, elle a indiqué qu'un certain nombre de mesures avaient été prises (voir par. 105 ci-dessus), mais elle a aussi insisté sur la pénurie de fonds pour soutenir le renforcement des capacités nationales et régionales, le suivi sur le long terme dans les régions du monde qui disposent de peu de données, l'application d'incitations économiques et la mise au point et l'utilisation de technologies pour réduire les pertes.

171. Les récentes activités de renforcement des capacités dans le domaine de la sûreté maritime, telles qu'elles sont décrites dans les contributions du Bureau hydrographique international, incluent les efforts faits par le Bureau pour renforcer les capacités hydrographiques des États (voir par. 123 ci-dessus); les activités de l'OIT visent à promouvoir la ratification et l'application de la Convention du travail maritime par le biais du Plan d'action de la Convention 206-2011¹⁹³. Un séminaire régional asiatique consacré aux travaux de l'OIT concernant la Convention sur les pêches a été accueilli par la République de Corée en septembre 2008. Des activités supplémentaires sous-régionales et nationales se sont déroulées en Afrique et en Amérique latine dans le cadre des activités de coopération technique financées par l'Espagne. L'OIT a également poursuivi sa coopération avec la FAO et l'OMI en vue de la production de publications dédiées à l'amélioration de la sécurité et de la santé des pêcheurs.

172. Un certain nombre d'organisations ont également fourni des informations sur leurs activités de renforcement des capacités concernant la sécurité maritime. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a indiqué qu'il exécutait tout un éventail de programmes afin d'aider les États en relation avec la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, ainsi

¹⁹³ Voir www.ilo.org/global/What_we_/InternationalLabourStandards/MaritimeLabourConvention/lang--en/docName--WCMS_088034/index.htm.

qu'avec des instruments internationaux relatifs au terrorisme. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a indiqué qu'elle aidait les États à appliquer les instruments de lutte contre le terrorisme et le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires. L'Organisation mondiale des douanes a appelé l'attention sur le fait que le programme de contrôle des conteneurs ONUDC/OMD visait à réduire le risque de voir les conteneurs maritimes être exploités et utilisés pour le trafic de drogues, pour des activités de criminalité internationale organisée et autres activités criminelles. Elle avait également créé de nouveaux outils et de nouveaux mécanismes pour la collecte, la mutualisation et l'analyse de l'information concernant l'utilisation des conteneurs à des fins criminelles. La Ligue arabe a noté que l'Académie arabe des sciences et des techniques et des transports maritimes contribuait au renforcement des capacités sur des questions de sûreté maritime.

173. En ce qui concerne la piraterie au large de la Somalie, des programmes étaient en cours d'élaboration par l'OMI¹⁹⁴, l'ONUDC¹⁹⁵, le PNUD¹⁹⁶, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice¹⁹⁷ et visaient à améliorer les capacités des États de la région à combattre la piraterie et d'autres formes de criminalité en mer.

174. Dans ses résolutions, l'Assemblée générale a continué de réitérer l'importance essentielle de la coopération, notamment par le biais du renforcement des capacités et du transfert de technologies marines, pour faire en sorte que tous les États, et en particulier les pays en développement, soient capables à la fois d'appliquer la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de profiter du développement durable des mers et des océans ainsi que de participer pleinement aux forums mondiaux et régionaux et au processus traitant des océans et du droit de la mer; a demandé aux organismes donateurs et aux institutions financières internationales de maintenir leurs programmes systématiquement à l'étude afin de garantir la disponibilité dans tous les États, et en particulier dans les États en développement, des compétences économiques, juridiques, scientifiques et techniques et des compétences en matière de navigation nécessaires à la pleine application de la Convention et à la pleine réalisation des objectifs des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, ainsi qu'au développement durable des mers et des océans; et a invité les États, en particulier ceux dotés de technologies et de capacités marines avancées, à explorer les possibilités d'amélioration de la coopération avec les pays en développement et d'assistance à ces pays en vue de mieux intégrer le développement durable et effectif du secteur maritime dans les politiques et programmes nationaux¹⁹⁸.

J. Coopération et coordination

175. Par sa résolution 54/33, l'Assemblée générale a notamment chargé le Processus consultatif de rechercher les domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles.

¹⁹⁴ www.imo.org.

¹⁹⁵ Contribution de l'ONUDC. Voir aussi www.unodc.org/unodc/en/press/releases/2008-12.16.html.

¹⁹⁶ Voir www.so.undp.org/index.php/Rule-of-Law-Security.html.

¹⁹⁷ Voir www.unicri.it/news/0901-2_maritime_piracy/index.php.

¹⁹⁸ Le plus récemment dans la résolution 63/111, préambule et par. 9 et 118.

Toutes les réunions du Processus consultatif ont donc porté aussi sur la coordination et la coopération concernant les affaires maritimes et le droit de la mer, et en particulier sur la coopération et la coordination interinstitutionnelles (voir sect. III.B.2 ci-dessus). Dans ses résolutions sur les océans et le droit de la mer, l'Assemblée a ensuite repris une grande partie des conclusions du Processus consultatif.

176. *Décisions prises par l'Assemblée générale.* À la suite des première et deuxième réunions du Processus consultatif, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'assurer l'efficacité de la collaboration et de la coordination au Secrétariat et dans l'ensemble des Nations Unies, notamment en rendant plus efficace, transparent et réceptif le Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination¹⁹⁹. Sur la recommandation des participants à la troisième réunion du Processus consultatif, elle a invité le Secrétaire général à établir un mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières, demandant que ce mécanisme ait un mandat clair et soit établi sur la base des principes de continuité, régularité et responsabilisation, en tenant compte du paragraphe 49 de la partie A du rapport sur les travaux du Processus consultatif à sa troisième réunion²⁰⁰. Elle a en outre invité les États Membres et, le cas échéant, les organisations internationales compétentes à identifier des coordonnateurs pour l'échange avec le Secrétariat d'informations pratiques et administratives concernant le droit de la mer et les affaires maritimes²⁰¹. L'année suivante, elle a demandé à nouveau au Secrétaire général d'établir un mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions concernant les océans et les mers au sein du système des Nations Unies, étant donné que le Sous-Comité des océans et des zones côtières avait été dissous²⁰².

177. À sa cinquante-neuvième session, sur la recommandation de la cinquième réunion du Processus consultatif, l'Assemblée générale a pris note de la création d'ONU-Océans, nouveau mécanisme interinstitutions, demandé instamment à toutes les entités compétentes des Nations Unies de coopérer étroitement et de façon continue avec ONU-Océans et engagé les institutions financières internationales, les organisations intergouvernementales et autres organisations concernées, ainsi que l'Autorité internationale des fonds marins et les secrétariats des organismes issus d'accords multilatéraux de protection de l'environnement, à y participer²⁰³.

178. À l'issue de la sixième réunion, l'Assemblée a encouragé les États à coopérer étroitement avec les organisations, fonds et programmes internationaux ainsi que les institutions spécialisées des Nations Unies et les secrétariats des conventions internationales applicables et à identifier avec eux les nouveaux domaines qui se prêteraient à une coordination et une coopération améliorées et les meilleurs moyens d'aborder ces problèmes. Elle a aussi salué le travail accompli par les secrétariats des institutions spécialisées pour améliorer la coopération et la coordination interinstitutions sur les questions relatives aux océans par l'intermédiaire d'ONU-Océans, tout en encourageant ONU-Océans à continuer de communiquer aux États Membres des informations actualisées sur ses priorités, ses initiatives et ses

¹⁹⁹ Résolutions 55/7, par. 42; et 56/12, par. 49.

²⁰⁰ Résolutions 57/141, par. 63 et 64; et 58/240, par. 69; ainsi que A/57/80.

²⁰¹ Résolution 57/141, par. 65.

²⁰² Résolution 58/240, par. 69.

²⁰³ Résolution 59/24, par. 93 et 94.

propositions relatives à la participation à ce mécanisme²⁰⁴. Elle a réitéré ces demandes dans ses résolutions ultérieures sur les océans et le droit de la mer²⁰⁵.

179. L'Assemblée a fait fond non seulement sur les conclusions du Processus consultatif concernant ONU-Océans, mais aussi sur les recommandations que celui-ci avait formulées à sa quatrième réunion concernant le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin. À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général : a) de constituer un groupe d'experts pour élaborer un projet détaillé sur la portée, le cadre général et l'ébauche de ce mécanisme, l'évaluation par des pairs, le secrétariat, le renforcement des capacités et les modalités de financement; b) de convoquer un séminaire international conjointement avec la cinquième réunion du Processus consultatif pour examiner et analyser plus en profondeur le projet; et c) de convoquer une réunion intergouvernementale pour parachever et adopter le projet et créer officiellement le mécanisme²⁰⁶.

180. *Suite donnée par les autres parties prenantes.* Comme le Secrétaire général l'a souligné dans ses rapports annuels précédents sur les océans et le droit de la mer, il existe en plus d'ONU-Océans plusieurs mécanismes formels ou informels de coopération et de coordination dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer. Certains de ces mécanismes sont ouverts non seulement aux organismes du système des Nations Unies, mais aussi aux organisations intergouvernementales, aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales. Parmi les mécanismes réunissant un grand nombre d'entités d'une ou plusieurs de ces catégories, on citera le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin, le Groupe consultatif interinstitutions sur l'application par l'État du pavillon, les Résumés des sciences aquatiques et halieutiques, l'« évaluation des évaluations », étape préparatoire à la création d'un mécanisme de notification et d'évaluation systématiques²⁰⁷, et l'Atlas des océans des Nations Unies²⁰⁸.

181. Dans leur contribution, les États-Unis d'Amérique ont déclaré qu'en identifiant toute une série de sujets liés à l'environnement et au développement des zones marines et côtières, le Processus consultatif avait contribué à mettre en évidence des domaines où il convenait de renforcer la coordination et la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles.

²⁰⁴ Résolution 60/30, par. 104, 106 et 107.

²⁰⁵ Résolutions 61/222, par. 124, 126 et 127; 62/215, par. 142, 144 et 145; et 63/111, par. 166, 168 et 169.

²⁰⁶ Résolution 58/240, par. 64 à 66.

²⁰⁷ Les organismes chefs de file de l'« évaluation des évaluations » sont le PNUE et la COI.

²⁰⁸ L'Atlas des océans des Nations Unies était à l'origine financé par la Fondation pour les Nations Unies. Six organismes du système des Nations Unies (la FAO, l'AIEA, l'OMI, le PNUE, l'OMM et la COI) se sont engagés à fournir des ressources financières au projet, imités par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Il s'agit d'un portail Internet fournissant des informations en vue de la mise en valeur durable des océans, à l'intention des décideurs qui éprouvent le besoin de se familiariser avec les questions maritimes et des chercheurs, étudiants et gestionnaires de ressources qui souhaitent consulter des bases de données et s'informer sur les moyens d'assurer la durabilité. Élargi au cours du temps, le partenariat comprend maintenant le Programme de recensement de la vie marine, l'Autorité internationale des fonds marins, la Direction de la navigation et de l'océanographie du Ministère de la défense de la Fédération de Russie, la National Geographic Society, la National Oceanic and Atmospheric Administration des États-Unis, l'Observatoire mondial des océans et le World Resources Institute.

182. Selon la FAO, les responsabilités et les compétences des organisations internationales, y compris les organismes des Nations Unies, n'étaient pas définies avec suffisamment de clarté pour ce qui est de faire face aux problèmes touchant le milieu marin, et il y avait donc des chevauchements et un manque de coordination entre ces organisations.

V. Idées exprimées à propos des succès et des défaillances du Processus consultatif

183. On trouvera ci-dessous le résumé des idées exprimées aux réunions précédentes du Processus consultatif et dans les communications destinées au présent rapport, à propos des succès et des défaillances du Processus consultatif. Les propos visant la suite donnée aux travaux de celui-ci ont été résumés ci-dessus, section IV.

A. Mandat

184. Plusieurs participants ont parlé du mandat du Processus consultatif, soit aux réunions, soit dans leur communication. À la deuxième réunion, plusieurs délégations ont conseillé d'éviter les débats outrepassant les limites du mandat du Processus²⁰⁹. À la troisième, des délégations ont insisté sur le fait que le Processus devait s'inscrire dans le cadre mis en place par la Convention²¹⁰. À la neuvième réunion, on a rappelé qu'en adoptant sa résolution 54/33, l'Assemblée générale avait créé le Processus consultatif dans les formes juridiques fixées par la Convention et en fonction des objectifs du chapitre 17 d'Action 21, et avait approuvé les recommandations de la Commission du développement durable concernant la coordination internationale et la coopération en matière maritime. S'il fallait renouveler le mandat, les travaux devaient se concentrer sur les questions intéressant le développement durable²¹¹.

185. Dans leur communication, certains États et certaines organisations internationales ont fait observer que de nombreux thèmes étudiés dans le cadre du Processus consultatif étaient pertinents du point de vue du développement durable²¹². L'Indonésie estimait que s'il était impossible de ne pas s'intéresser au développement durable du point de vue de l'exploitation des océans, il ne fallait pas oublier pour autant la nécessité de débattre de manière globale de toutes les autres questions, au regard surtout d'un progrès technique encore imprévu au moment de l'adoption de la Convention et à la lumière de la pratique unilatérale des États, qui pouvaient influencer l'un et l'autre sur les normes actuelles et le droit coutumier de la mer, tels que la Convention les avait consignés et codifiés. Le Mexique a rappelé que le Processus consultatif avait été créé par la résolution 54/33 de l'Assemblée générale dans un but très précis : agir en parallèle avec la Convention pour proposer à l'Assemblée des sujets à examiner. Le Processus devait être le catalyseur de

²⁰⁹ A/56/121, part. B, par. 13.

²¹⁰ A/57/80, part. B, par. 17.

²¹¹ A/63/174, par. 22.

²¹² Communications du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Département des affaires économiques et sociales, de la Banque européenne d'investissement, de la Commission d'Helsinki, de l'UICN, du PNUE et de l'ONUDI.

l'analyse de certains de ces sujets par l'Assemblée. Comme la Convention avait la préséance, il devait se saisir de sujets touchant au droit de la mer mais en évitant de faire double emploi avec d'autres instances ayant des mandats analogues. Dans sa communication, le Canada a fait observer qu'il n'y avait pas redondance même quand les thèmes abordés par le Processus recoupaient les travaux d'autres organes parce que le premier jouait un rôle intégrateur unique.

186. À propos de la périodicité du renouvellement du mandat, plusieurs délégations se sont déclarées à la neuvième réunion en faveur d'un intervalle de trois ans; d'autres ont proposé une révision tous les ans. Rappelant que le calendrier actuel de la Commission du développement durable prévoyait pour 2014 le réexamen de la problématique des océans et des mers, une délégation a déclaré que le mandat devait être renouvelé au moins jusqu'à cette date²¹³.

187. Le Mexique a proposé de réfléchir à la périodicité des réunions et de trouver une formule permettant l'étude approfondie de leurs thèmes, et donc la formulation de recommandations de qualité à l'intention de l'Assemblée générale. Pour la Fédération de Russie, il valait mieux s'en tenir à la pratique consistant à convoquer les réunions dans le cadre du mandat donné par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/33. Les États-Unis ont proposé de renouveler le mandat par tranche de trois ans et de décider du thème des réunions au moment de ce renouvellement, ce qui faciliterait le choix des intervenants et des experts invités. Ils se sont félicités à ce propos du débat sur les thèmes des réunions futures proposés par le Brésil et d'autres délégations (voir également la section F ci-dessus).

B. Contribution du Processus consultatif aux travaux de l'Assemblée générale

188. L'importance et la qualité des contributions que le Processus consultatif verse aux travaux de l'Assemblée générale lorsqu'elle procède à l'examen annuel des affaires maritimes ont été constamment mises en exergue pendant les réunions. À la troisième réunion, par exemple, plusieurs délégations ont déclaré que le Processus avait relancé les débats de l'Assemblée sur les océans et le droit de la mer, débats devenus mieux cadrés et plus pertinents. À leur avis, le Processus avait atteint son but, c'est-à-dire qu'il faciliterait de façon constructive et efficace l'examen approfondi auquel l'Assemblée générale soumettait tous les ans l'actualité des affaires maritimes. Des délégations ont déclaré qu'outre l'élargissement et l'enrichissement des débats de l'Assemblée générale, les résolutions de celles-ci témoignaient de la valeur des travaux du Processus. On a fait observer aussi qu'il y avait matière à amélioration tant sur le plan du fond que sur celui de la forme, si l'on voulait obtenir de meilleurs résultats (voir par. 194, 200 et 202 ci-dessous)²¹⁴, ce qui a également été signalé dans les communications de plusieurs États et de plusieurs organisations²¹⁵. La qualité de la contribution du Processus à

²¹³ A/63/174, par. 21 et 22.

²¹⁴ Voir par exemple A/56/121, part. B, par. 21 à 23; A/60/99, par. 24; A/61/156, par. 17; A/62/169, par. 12; et A/63/174, par. 21.

²¹⁵ Communications de l'Australie, du Canada, de l'Union européenne et de la Commission européenne, de l'Indonésie, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Mexique, des États-Unis, de l'UICN, de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est et de la Convention OSPAR.

l'approfondissement du débat annuel de l'Assemblée a également été confirmée par celle-ci²¹⁶. Elle a été soulignée dans plusieurs communications²¹⁷. La Norvège et les États-Unis ont fait observer que la plupart des réunions du Processus consultatif avaient abouti à un texte consensuel à soumettre à l'Assemblée générale sur des thèmes très divers. Pour la Norvège, ce travail avait été précieux pendant la négociation des projets de résolution concernant les océans et le droit de la mer ou la mise en valeur durable des pêcheries. Plusieurs États ont souligné que beaucoup d'éléments proposés ainsi avaient été incorporés aux résolutions de l'Assemblée²¹⁸ alors que, comme l'a rappelé le Canada, le Processus n'était que « consultatif » et n'avait pas à préjuger des décisions et des délibérations d'autres instances, notamment l'Assemblée générale. Le Canada et l'UICN ont constaté que le travail du Processus était allé bien au-delà du cercle de l'Assemblée générale jusqu'à atteindre directement la communauté internationale.

189. Plusieurs réunions et les communications de plusieurs États, ont mis en avant le rôle joué par le Processus dans la coopération et la coordination des travaux aux niveaux interinstitutionnel et intergouvernemental (voir par. 181 ci-dessus)²¹⁹. L'Assemblée générale s'était récemment félicitée de ce qu'il faisait pour renforcer la coordination et la coopération entre États²²⁰. Des États et des institutions internationales ont souligné qu'il fallait poursuivre constamment cet effort, notamment entre les États et les institutions (voir par. 153 et 182 ci-dessus)²²¹.

C. Questions examinées par le Processus consultatif

190. Le concours précieux que le Processus consultatif a prêté à l'intégration de toutes les questions touchant aux océans, y compris la gouvernance maritime, a été souligné à plusieurs réunions et dans les communications présentées aux fins du présent rapport²²². À la deuxième réunion, par exemple, on a relevé sa singularité dans le système des Nations Unies²²³. À la troisième réunion, des délégations ont vu en lui la seule instance où les multiples aspects des questions maritimes pouvaient être examinés et mis en débat de façon intégrée et qui apportait des éléments de fond permettant de mieux comprendre les océans et de déterminer quels domaines se prêtaient à une action commune²²⁴. Plusieurs délégations ont fait plus précisément valoir que le Processus ne devait pas s'institutionnaliser ni devenir une

²¹⁶ Résolutions 57/141, par. 60; 60/30, préambule et par. 99; 61/222, préambule; 62/215, préambule; 63/111, préambule et par. 160.

²¹⁷ Communications de l'Australie, du Canada, de l'Union européenne et de la Commission européenne, de l'Indonésie, de la Norvège, des États-Unis, de l'Agence européenne de l'environnement, de l'UICN, de la Convention OSPAR et du PNUE.

²¹⁸ Communications du Canada, de la Fédération de Russie et des États-Unis.

²¹⁹ A/56/121, part. B, par. 8; A/59/122, par. 26; A/60/99, par. 24; A/61/156, par. 17; A/62/169, par. 12. Communications de l'Australie, du Canada, de l'Union européenne et de la Commission européenne, de l'Indonésie et des États-Unis.

²²⁰ Résolution 63/111, par. 160.

²²¹ Communications de l'Australie, de l'Indonésie, de l'Union européenne et de la Commission européenne, de la FAO et de l'UICN.

²²² A/62/121, part. B, par. 30; A/59/122, par. 26; A/60/99, par. 24; A/63/174, par. 21. Communications de l'Australie, du Canada, de l'Union européenne et de la Commission européenne, de la Nouvelle-Zélande et de l'Autorité internationale de fonds marins.

²²³ A/56/121, part. B, par. 10.

²²⁴ A/57/80, part. B, par. 22.

bureaucratie mais rester informel et adaptable et continuer de s'occuper d'un point de vue intégré des multiples aspects des affaires maritimes²²⁵.

191. La nature et le rôle uniques du Processus consultatif ont aussi été évoqués dans plusieurs communications²²⁶ : il avait mis en lumière la problématique des océans²²⁷, les difficultés et les obstacles qui s'opposaient à la réalisation des politiques²²⁸, les problèmes appelant une action commune et les moyens de renforcer la coordination et la coopération aux niveaux intergouvernemental et interinstitutionnel²²⁹; il avait également cerné les questions intersectorielles²³⁰ et traité de questions actuelles, prioritaires ou pressantes²³¹. La FAO et la Commission d'Helsinki ont jugé qu'il avait aidé à fixer les priorités de l'action future et renforcé sur ce plan le sentiment qu'il y avait urgence (voir également par. 62, 63, 105, 144 et 148 ci-dessus). Dans sa communication, le Canada a fait observer que le Processus avait abordé des thèmes déjà connus et des sujets nouveaux, ayant compris que la mise en commun des informations était la première étape du travail sur la politique à adopter face à un problème inédit. Les discussions des septième, huitième et neuvième réunions avaient aidé à « démystifier » les thèmes choisis et facilité ainsi les travaux d'autres instances où les débats sur ces mêmes sujets étaient au point mort faute d'entente ou d'accord ou qui avaient besoin de mieux les comprendre ou de coopérer davantage. Malgré la multiplicité des thèmes, le Processus avait non seulement déterminé dans quels domaines il fallait s'engager plus avant et renforcer la coopération et la coordination, mais aussi défini ceux où l'on pouvait faire fond sur les engagements déjà pris. Il avait fourni le point de départ de textes plus détaillés et de nouveaux engagements. La Fédération de Russie a estimé que les débats du Processus consultatif avaient grandement aidé à comprendre les tendances et les problèmes du droit de la mer actuel et le développement progressif de celui-ci. Le Canada et les États-Unis ont souligné qu'il avait inspiré les débats nationaux sur les océans et les questions de politique maritime. Plusieurs institutions ont donné des exemples illustrant la manière dont le Processus consultatif avait facilité leurs travaux²³².

192. L'Union européenne et la Commission européenne ont fait observer que les réunions avaient été d'un grand intérêt et leurs résultats d'une grande importance, puisqu'elles traitaient de questions économiques, sociales ou écologiques concernant les océans qui avaient un aspect transsectoriel et étaient étudiées par

²²⁵ A/57/80, part. B, par. 24; voir également A/56/121, part. B, par. 10.

²²⁶ Communications du Canada, de l'Union européenne et de la Commission européenne, de la Norvège et de la Convention OSPAR.

²²⁷ Communications de l'Australie, du Canada, de l'Union européenne et de la Commission européenne, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Fédération de Russie, des États-Unis, de l'Agence européenne pour l'environnement, de la Banque européenne d'investissement et du PNUE.

²²⁸ Communications de l'Union européenne et de la Commission européenne, du Département des affaires économiques et sociales, de la Commission d'Helsinki et du PNUE.

²²⁹ A/57/80, part. B, par. 22. Communications de l'Australie, du Canada, de l'Union européenne et de la Commission européenne, des États-Unis et de l'ONUDI.

²³⁰ A/61/156, par. 17; A/62/169, par. 12; A/63/174, par. 21. Communications de l'Australie, de l'Union européenne et de la Commission européenne et de la Convention OSPAR.

²³¹ A/55/274, part. B, par. 7. Communications de l'Australie, du Canada, de la Fédération de Russie, des États-Unis, de la Commission d'Helsinki, du PNUE et de la Convention OSPAR.

²³² Communications de l'Autorité internationale des fonds marins, de l'UICN, de la Commission d'Helsinki, du PNUE, du HCR et de l'ONUDI.

plusieurs organismes internationaux. La Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est a déclaré que les thèmes du Processus consultatif étaient centrés sur la pêche, notamment la pêche hauturière, et non sur les difficultés que présentaient les autres modes d'exploitation des océans. De plus, ni les professionnels de l'évaluation des stocks ni les conseillers scientifiques des États et des organisations régionales de gestion de la pêche ne présentaient leurs idées aux réunions. Par conséquent, l'information et la documentation scientifiques semblaient faites pour justifier des campagnes plutôt que pour servir de faits d'observation scientifiques indépendants.

D. Participation au Processus consultatif

193. L'importance de la participation des pays en développement – notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États sans littoral – a été mise en avant aux première, troisième et sixième réunions²³³. Pour l'Australie, le Processus consultatif aurait intérêt à ce que les océanographes en poste dans les capitales soient proportionnellement plus nombreux et à ce que l'on s'occupe davantage de faire participer les spécialistes des pays en développement. Le Canada a expliqué que l'équilibre de la représentation était d'une importance primordiale pour les États. On ne pouvait négliger les circonstances extérieures qui pesaient sur cette représentation, par exemple les questions de financement ou les obligations en matière de visa. Il avait lui-même essayé de régler plus particulièrement la question du manque d'argent mais les conditions auxquelles il pouvait accorder un financement et celles de l'ONU avaient rendu la chose impossible. Il espérait que l'on s'efforcerait de simplifier le dispositif de financement et que l'on ferait plus largement connaître la vocation du fonds de contributions volontaires (voir par. 20 ci-dessus).

194. Les réunions précédentes et plusieurs communications ont insisté sur le caractère ouvert du Processus consultatif sans exclusive, qui favorisait la participation des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des milieux professionnels (voir aussi par. 189 ci-dessus)²³⁴. À la troisième réunion, on s'est demandé s'il fallait faire participer les mécanismes et les accords régionaux de coopération concernant les océans et la conservation des ressources marines et prendre leur avis²³⁵. À la sixième réunion, plusieurs délégations ont dit que les experts devaient être plus nombreux et que les institutions internationales compétentes, y compris celles qui ne font pas partie du système des Nations Unies, devaient participer et contribuer aux travaux²³⁶.

195. Plusieurs communications ont fait observer que le Processus consultatif avait constitué un lieu d'échange et d'information pour les juristes et les scientifiques, les responsables politiques et les autres parties prenantes, ce qui avait enrichi les débats²³⁷. Le Canada et la délégation de la Convention OSPAR ont constaté que la

²³³ A/55/274, part. A, par. 48; A/57/80, Part B, par. 23; A/60/99, par. 26.

²³⁴ A/58/95, par. 30; A/60/99, par. 24; A/63/174, par. 21. Contributions de l'Australie, du Canada, des États-Unis, de l'Union européenne et de la Commission européenne, de la Norvège, de la Fédération de Russie, de l'Agence européenne pour l'environnement et de la Convention OSPAR.

²³⁵ A/57/80, part. B, par. 23.

²³⁶ A/60/99, par. 26.

²³⁷ Communications de l'Australie, du Canada, de l'Union européenne et de la Commission

participation des organisations non gouvernementales avait rendu l'opinion publique plus attentive et permis d'informer les gouvernements des grandes questions qui commençaient à l'intéresser. La délégation de la Convention OSPAR a noté que le Processus consultatif avait permis aux représentants des accords régionaux de participer à l'action mondiale et que les thèmes qui y avaient été débattus restaient inscrits à l'ordre du jour de ces organismes.

196. L'Union européenne et la Commission européenne ont proposé de s'interroger à la dixième réunion sur la manière de continuer de faire effectivement participer aux travaux les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes. Dans sa communication, la délégation de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est a expliqué que la représentation des organismes régionaux de pêche aux réunions précédentes n'avait pas été constante parce que les débats du Processus étaient considérés comme un doublon de ceux de la FAO. Le contenu des discussions du Comité des pêches de la FAO et des organismes régionaux spécialisés pourrait être communiqué au Processus, qui en ferait le point de départ de ses propres débats. Quant à la représentation de la société civile, s'il était effectivement difficile de faire participer celle-ci à un débat mondial avec les autres parties prenantes, des discussions régionales et locales avaient plus de chances d'aboutir à des décisions équilibrées. La Commission a constaté que les relations entre la société civile et les ONG très présentes aux réunions pouvaient être relativement lâches.

E. Méthodes de travail

197. À la sixième réunion, les délégations ont déclaré qu'il fallait améliorer la façon dont travaillait le Processus consultatif²³⁸. L'Assemblée générale n'a pas ensuite cessé de souligner la nécessité de renforcer et d'améliorer son efficacité et d'encourager les États, les organisations non gouvernementales et les programmes intergouvernementaux à donner aux coprésidents des orientations à cet effet, notamment avant et pendant la réunion préparatoire²³⁹.

198. Aux réunions précédentes, les méthodes de travail ont fait l'objet de commentaires et de diverses propositions. À la sixième réunion par exemple, plusieurs délégations ont jugé que l'ordre du jour n'était pas assez concentré et ont proposé de distribuer avant les séances des informations sur la nature et le sujet des exposés (voir par. 19 ci-dessus)²⁴⁰.

199. La nécessité de préparer les réunions bien à l'avance a également été soulignée. À la huitième réunion par exemple, plusieurs délégations ont proposé d'entreprendre plus tôt les préparatifs de la neuvième, en nommant les coprésidents et en choisissant les experts invités puisque l'Assemblée générale avait déjà choisi le thème. Une planification entreprise assez tôt permettrait aux États Membres, notamment les pays en développement, de proposer le nom d'experts, qui irait dans le sens d'une répartition géographique équitable. Les coprésidents ont déclaré avoir eu du mal à trouver des personnes à inviter eu égard au thème retenu, en raison

européenne, de la Norvège, de la Fédération de Russie, des États-Unis, de l'Autorité internationale des fonds marins, de l'UICN, du PNUE et du HCR.

²³⁸ A/60/99, par. 24.

²³⁹ Résolutions 60/30, par. 100; 61/222, par. 121; 62/215, par. 138; et 63/111, par. 161.

²⁴⁰ A/60/99, par. 26.

notamment de difficultés liées aux voyages et au manque de moyens financiers²⁴¹. À la neuvième session, une délégation a fait observer que les réunions seraient d'autant mieux préparées que les thèmes en seraient connus largement à l'avance.

200. À la troisième réunion, plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait éviter de reprendre les déclarations déjà faites et appelé à centrer le débat sur le sujet²⁴². À la sixième réunion, plusieurs délégations se sont plaintes du peu de temps qui leur était laissé pour étudier les propositions à présenter à l'Assemblée générale²⁴³. À la huitième réunion, quelques délégations ont dit regretter que la négociation de ces propositions, qui avait lieu le dernier jour, se prolonge immanquablement, ce qui était un handicap pour les petites délégations ou celles qui ne pouvaient assister à l'ensemble des pourparlers²⁴⁴.

201. La Norvège s'est déclarée satisfaite dans l'ensemble de l'organisation des réunions précédentes. Ces rencontres devaient rester informelles mais être menées de telle manière que l'on puisse verser aux travaux de l'Assemblée générale la contribution prévue par le mandat et empêcher le Processus consultatif de devenir si rigide qu'il perdrait une partie de l'intérêt qu'il présentait en tant que tribune ouverte et sans formalisme. L'UICN a estimé qu'on avait réussi les années précédentes à maintenir l'équilibre dans le temps entre les thèmes retenus, l'évolution des utilisations durables et de la protection des océans et la suite à donner éventuellement aux travaux sur les thèmes antérieurs. Le représentant de la Convention OSPAR a déclaré que le système des coprésidents s'était révélé indispensable. Plutôt que d'inviter les délégations à exposer largement leurs vues sur les thèmes du jour, les coprésidents devraient poser une question plus centrée sur la politique générale et rechercher des études de cas exemplaires. Selon le Mexique, le système des coprésidents devait faciliter les débats mais non les remplacer. L'Union européenne et la Commission européenne ont proposé d'étudier à la dixième réunion les améliorations qui pourraient être apportées à l'organisation des sessions et d'y débattre de la manière dont les sujets étaient choisis, en vue de rendre ce choix plus prévisible, de faciliter ainsi les préparatifs et de gagner du temps dans l'examen des thèmes d'actualité.

202. *Conclusions.* Aux réunions précédentes, plusieurs délégations ont parlé des conclusions du Processus. À la troisième, plusieurs d'entre elles ont réclamé l'élaboration des recommandations concrètes²⁴⁵. À la sixième, quelques-unes ont déclaré qu'au lieu de négocier un texte mot à mot, il vaudrait mieux s'attacher à produire des éléments de rédaction où s'exprimeraient des opinions variées. D'autres considéraient que l'Assemblée générale avait plutôt besoin d'un texte négocié mais qu'il fallait plus de temps pour débattre de son contenu²⁴⁶. À la neuvième réunion, plusieurs délégations ont dit que le Processus devait, non pas priver par anticipation l'Assemblée générale d'un vaste débat sur les questions dont il traitait, mais s'attacher à recommander des sujets de réflexion au lieu de rechercher les formules précises à faire figurer dans les résolutions de l'Assemblée.

²⁴¹ A/62/169, par. 11.

²⁴² A/57/80, part. B, par. 19.

²⁴³ A/62/169, par. 27.

²⁴⁴ A/62/169, par. 13.

²⁴⁵ A/57/80, part. B, par. 19.

²⁴⁶ A/60/99, par. 27.

Pour certaines délégations, le Processus ne devait pas s'occuper surtout de rédiger des éléments d'un texte, mais procéder plutôt à un échange de vues²⁴⁷.

203. La Nouvelle-Zélande a jugé que l'absence de formalisme qui caractérisait le Processus consultatif visait à faire de celui-ci un mécanisme capable de déterminer la nature des problèmes et de se faire rencontrer des spécialistes collaborant à leur solution, et non pas un organe officiel de délibérations et d'autorité; ces fonctions appartenaient plus proprement aux organismes régionaux et mondiaux compétents. D'autre part, la perspective générale offerte par le Processus consultatif permettait de définir les problèmes justiciables d'une coordination et d'une coopération renforcées. Dans sa communication, l'Australie a proposé de négocier un texte général ou d'adopter la solution du rapport des coprésidents, rapport qui servirait de base pour les consultations informelles au cours desquelles s'élaborait le projet de résolution destiné à l'Assemblée générale.

204. Pour la Norvège, le Processus consultatif devait continuer à produire un rapport consensuel à l'intention de l'Assemblée générale mais c'était à celle-ci qu'il devait toujours appartenir d'y donner suite ou non. Les États-Unis ont recommandé de limiter le nombre de pages ou le nombre de paragraphes du texte consensuel et de reporter les détails dans un autre chapitre du rapport; il leur semblait cependant que le choix devait être laissé aux coprésidents. L'Union européenne et la Commission européenne ont proposé de s'interroger à la dixième réunion sur la nature des résultats que les délégations attendaient des travaux du Processus consultatif.

205. Le représentant de la Convention OSPAR a proposé de rédiger un projet de conclusions claires qui faciliterait l'amélioration pratique des capacités de coopération, de coordination et de réalisation technique dans le domaine de la conservation des océans. Pour l'UICN, il serait utile de rendre compte dans toute la mesure possible des communications et des exposés dont chaque thème avait fait l'objet, de manière que soient bien précisés les connaissances scientifiques, leurs lacunes, les instruments et les mesures scientifiques correspondant aux thèmes étudiés, et le renforcement de la coordination et de la coopération. Un tel rapport ferait apparaître les solutions et les besoins futurs en dehors des éléments de texte convenus. La création de capacités dans le domaine couvert par chaque thème choisi pourrait aussi faire l'objet d'un chapitre distinct.

F. Suite donnée aux conclusions du Processus consultatif; thèmes des futures réunions

206. Aux troisième et quatrième réunions, plusieurs délégations ont proposé que l'on constate périodiquement les progrès réalisés dans les domaines déjà examinés²⁴⁸. À la troisième réunion, plusieurs ont proposé que le Secrétaire général informe le Processus consultatif de la suite donnée à ses recommandations, notamment celles que reprenait l'Assemblée générale dans ses résolutions²⁴⁹. Aux neuf réunions précédentes, les délégations ont proposé plusieurs sujets qui mériteraient à l'avenir l'attention de l'Assemblée générale²⁵⁰.

²⁴⁷ A/63/174, par. 23.

²⁴⁸ A/57/80, part. B, par. 23; et A/58/95, par. 30.

²⁴⁹ A/57/80, part. B, par. 24.

²⁵⁰ On trouvera la liste de ces thèmes dans les rapports des réunions. Une liste simplifiée de tous les

207. Dans sa communication, l'Australie a affirmé que le Processus consultatif pourrait utilement passer en revue les résolutions de l'Assemblée générale et les réactions des États et des organismes du système des Nations. Pour les États-Unis, il était difficile de juger du succès des recommandations adoptées par l'Assemblée générale sur avis du Processus parce que nul n'en tenait la comptabilité. Les États-Unis proposaient donc de consacrer quelque temps à l'évaluation des progrès et aux moyens de les favoriser. L'Indonésie a proposé de reprendre dans les débats futurs certains des thèmes des réunions précédentes²⁵¹. L'UICN a déclaré que le choix des thèmes et les débats devaient aller dans le sens du renforcement de la coordination, de la coopération et des moyens techniques de conservation et d'exploitation durables des océans. Elle a proposé d'examiner, d'encourager, de seconder et d'évaluer les progrès de l'application de la Convention et d'étudier les mesures particulières qu'appellent les résolutions de l'Assemblée générale. S'inspirant de la résolution 63/111, elle a défini certains thèmes auxquels le Processus consultatif pourrait s'intéresser²⁵².

208. Pour l'Union européenne et la Commission européenne, le Processus consultatif pourrait assurément donner de la valeur ajoutée aux travaux sectoriels et techniques, améliorer leur cohérence et ouvrir la voie à l'Assemblée générale quand elle devait décider de l'action à entreprendre et des moyens de renforcer la coopération. Le représentant de la Convention OSPAR a jugé que les réunions à venir devaient être autre chose qu'une simple revue de l'activité scientifique; on devait y rechercher les moyens d'améliorer les capacités de tous les États, y compris les États en développement. Il fallait travailler davantage sur le niveau effectif d'application, de contrôle et d'observance des normes pour chaque thème étudié. Il fallait espérer que la dixième réunion aiderait à une élucidation suffisamment poussée au regard des ressources disponibles et du phénomène du changement climatique des priorités et des orientations stratégiques à respecter dans le domaine des océans, priorités et orientations que beaucoup de conventions régionales peinaient à établir.

thèmes proposés est mise à la disposition des participants avant les réunions; elle est également affichée sur le site Web du Département.

- ²⁵¹ Ces thèmes sont les suivants : activités rationnelles de pêche et pêcheries et activités de pêche illicites, non réglementées et non déclarées; effets économiques et sociaux de la pollution et de la dégradation des mers, notamment le long des côtes; coordination et coopération dans la lutte contre la piraterie et les attaques à main armée en mer; protection et préservation du milieu marin; création de capacités, coopération et coordination régionales; gestion intégrée des océans; questions transversales (océanographie, transfert de technologies); exploitation durable des ressources halieutiques; dégradation du milieu marin; sûreté des mers, y compris création de capacités cartographiques; création de capacités aux fins de la production de cartes marines; protection de l'écosystème marin vulnérable; nouvelles modalités durables d'exploitation des océans, y compris la conservation et la gestion de la diversité biologique et des fonds marins dans les zones s'étendant au-delà des juridictions nationales; la pêche et sa contribution au développement durable; diverses approches de l'écosystème; ressources génétiques des mers; et sécurité des navires.
- ²⁵² Selon l'UICN, parmi les thèmes qui méritaient d'être examinés, il y avait les effets du changement climatique sur le milieu marin et la biodiversité ainsi que les moyens de s'adapter à ces effets (par. 100 de la résolution 63/111), l'élaboration d'études d'impact environnemental couvrant les activités en cours ou en projet qui risquent de causer une pollution importante ou des modifications considérables et nuisibles (par. 102) ou l'extension des zones hypoxiques due à l'eutrophisation (par. 112).

Liste des éléments retenus par le Processus consultatif et des paragraphes correspondants des résolutions de l'Assemblée générale, ainsi que des éléments non repris dans les résolutions de l'Assemblée générale

<i>Rapports du Processus consultatif</i>	<i>Résolutions de l'Assemblée générale^a</i>		<i>Éléments non repris expressément dans une résolution de l'Assemblée générale^b</i>	
A/55/274 (2000)	<p align="center">Résolution 55/7</p> <p align="center">1/P11, 2/P4, 4/P7, 5/P7, 6/22, 7/23, 8/22, 21/P18, 22/P19, 22/32, 24/25, 25/27, 26/P15, 26/P16, 27/28, 28/28, 29/P17, 30/27, 31/27, 32/29, 34/30, 35/29, 37/26, 39/P18, 39/P19, 40/32, 41/32, 46/P20, 47/33, 47/34, 48/45, 49/42, 50/42</p>		<p align="center">Résolution 55/8</p> <p align="center">9/P14, 10/12, 11/17, 12/P16, 13/13, 15/18, 16/19, 17/6, 19/22, 20/23, 21/21, 22/21</p>	3, 14, 18, 23, 33, 36, 38, 42, 43, 44, 45
A/56/121 (2001)	<p align="center">Résolution 56/12</p> <p align="center">1/34, 2/36, 2/37, 3/P15, 4/P16, 4/P18, 5/P15, 6/25, 7/P18, 9/25, 10/25, 11/42, 12/P16, 12/26, 13/25, 15/21, 15/22, 15/23, 16/P17, 18/23, 20/22, 20/26, 21/26, 24/P15, 24/28, 25/28, 26/28, 27/P15, 27/25, 29/24, 30/24, 32/P6, 33/27, 34/27, 37/27, 39/27, 47/36, 48/P15, 49/P21, 50/33, 52/P19, 54/P20, 56/31, 57/P20, 57/31, 58/29, 59/29, 60/29, 61/29, 62/32, 63/32, 65/29, 65/30, 66/29, 66/31, 67/29, 67/31, 68/29, 70/49</p>		<p align="center">Résolution 56/13</p> <p align="center">1/P16, 1/15</p>	8, 14, 17, 19, 22, 23, 28, 31, 35, 36, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 51, 53, 55, 64, 69
A/57/80 (2002)	<p align="center">Résolution 57/141</p> <p align="center">8a/35, 8b/P11, 8c/37, 8d/53, 10a/P8, 10b/57, 12a/44, 12b/44, 13/57, 16/45, 17/57, 18/45, 20/56, 22/51, 23/16, 24/45, 25/57, 27/46, 28/46, 30/49, 34/52, 43/6, 44/47, 49/63, 49/64, 50/65</p>	<p align="center">Résolution 57/142</p> <p align="center">13/P8, 17/P8, 25/P7, 25/8, 40/4</p>	<p align="center">Résolution 57/143</p> <p align="center">8c/10, 8c/11, 8c/12, 41/7, 41/P16</p>	3, 5, 14, 31, 35, 37, 39, 45, 47

<i>Rapports du Processus consultatif</i>	<i>Résolutions de l'Assemblée générale^a</i>		<i>Éléments non repris expressément dans une résolution de l'Assemblée générale^b</i>
A/58/95 (2003)	<p align="center">Résolution 58/240</p> <p>4/6, 5/27, 6/P14, 7a/42, 7b/43, 7c/44, 8a/24, 8b/25, 8c/P15, 8d/37, 12a/27, 12b/28, 12c/29, 12d/30, 12e/31, 12f/32, 12g/33, 12h/34, 12i/33, 12j/35, 14/6, 16a/48, 16b/48, 16c/48, 16e/48, 19/50, 20a/51, 20b/53, 20c/52, 21a/56, 21b/57, 21c/59, 21d/57, 22/54, 23/60, 24a/69, 24b/29, 24b/31, 25a/64, 25b/64, 25c/64a, 25d/64e</p>	<p align="center">Résolution 58/14</p> <p>12b/22, 16b/45, 17/14, 17a/5, 17a/7, 17a/14, 17b/P16, 17b/18, 17b/30, 17b/47, 17b/48, 17b/49, 17b/51, 18a/54, 18b/22, 18c/P10, 20a/46</p>	8e, 16d
A/59/122 (2004)	<p align="center">Résolution 59/24</p> <p>3a/93, 3b/94, 5a/69, 5b/71, 6a/70, 7a/23, 7b/81, 8/8, 8/10, 8/12, 9/82, 10a/39, 10b/40, 10c/41, 10d/41, 10e/42, 11/48</p>	<p align="center">Résolution 59/25</p> <p>6a/66, 6b/67, 6c/68, 6d/71, 6e/5, 6e/6, 6e/20, 6e/21, 6e/22, 6e/23, 6f/26</p>	
A/60/99 (2005)	<p align="center">Résolution 60/30^c</p> <p>12d/84, 12e/ 87, 15a/65, 15b/65, 15c/66, 15d/66, 15e/12, 15f/67, 15g/68, 15h/70, 19a/106, 19b/104</p>	<p align="center">Résolution 60/31^c</p> <p>6a/P1, 6c/5, 6d/P26, 6e/P27, 6e/27, 6f/12, 6g/49, 6h/6, 7b(i)/58, 7b(i)/59, 7b(ii)/59, 7b(iii)/59, 7c/60, 8a/84, 8b/8, 8c/85, 9a/38, 9b/39, 9c/41, 9d/2, 9e/42, 9f/61, 9g/40, 9h/43, 9i/P14, 9j/32, 10a/P12, 10a/P26, 10b/44, 10c/45, 10d/61, 10e/62, 10f/46, 11a/69, 11b/71, 11c/70, 11d/74, 11e/75, 11f/72, 11g/53, 11h/7, 12a/65, 12b/66, 12c/64, 13a/86, 13b/87, 13c/88, 14/P17, 16/77, 16a/78, 16b/79, 16c/79, 16d/79, 16e/78, 16f/78, 16g/80, 16h/81, 16i/82</p>	6b, 7a, 17
A/61/156 (2006)	<p align="center">Résolution 61/222</p> <p>3/119a, 4/119b, 5a/119c, 5b/119d, 6/119, 7/119, 8/119, 9/90</p>	<p align="center">Résolution 61/105</p> <p>6/P21</p>	

<i>Rapports du Processus consultatif</i>	<i>Résolutions de l'Assemblée générale^a</i>		<i>Éléments non repris expressément dans une résolution de l'Assemblée générale^b</i>
A/62/169 (2007)	Résolution 62/215^d 1/134, 4/133, 7/135, 9/135, 10/134, 12/136, 13/136	Résolution 62/177	2, 3, 5, 6, 8, 11, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21
A/63/174 (2008)	Résolution 63/111 5a/53, 5b/93, 5c/54, 5d/14, 6a/57, 6b/55, 6c/56, 6d/58, 7a/91, 7b/90, 7c/89, 7d/92, 8a/60, 8b/61, 9a/62, 9a/72, 9b/63, 9c/66, 10a/73, 10b/74, 10c/15, 10d/75, 11a/95, 11b/96, 11c/84	Résolution 63/112 10e/59	

^a Chaque binôme indique le paragraphe du rapport du Processus consultatif dans lequel figurent l'élément concerné et le paragraphe correspondant de la résolution de l'Assemblée générale. Par exemple, i) « 1/PII » signifie que l'élément concerné figure au premier paragraphe du rapport du Processus consultatif et au onzième alinéa du préambule de la résolution correspondante; ii) « 6/22 » signifie que l'élément concerné figure au paragraphe 6 du rapport du Processus consultatif et au paragraphe 22 de la résolution correspondante.

^b Chaque chiffre renvoie au paragraphe correspondant du rapport du Processus consultatif.

^c Y compris les éléments proposés par les coprésidents de la sixième réunion du Processus consultatif concernant les débris marins en 2005.

^d Éléments proposés par les coprésidents de la huitième réunion du Processus consultatif concernant les ressources génétiques marines en 2007.